



**Centre éducatif fermé  
de Savigny-sur-Orge  
(Essonne)**

*Deuxième visite*

*du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014*

## SYNTHESE

Quatre contrôleurs du Contrôle général des lieux de privation de liberté ont effectué une visite annoncée du centre éducatif fermé de Savigny-sur-Orge (Essonne) du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014.

Cet établissement a fait l'objet d'une première visite, menée du 2 au 4 février 2010. Un rapport a été adressé, le 6 janvier 2011, à la Garde des sceaux, ministre de la justice qui a répondu le 22 février 2013.

A l'issue de leur visite de 2014, les contrôleurs ont rédigé un rapport de constat, qui a été communiqué le 12 juin 2015 au chef d'établissement. Ce dernier a fait part de ses observations le 17 juillet 2015.

**I/ Le centre éducatif fermé de Savigny-sur-Orge, géré par la direction de protection judiciaire de la jeunesse, offre une capacité théorique de douze places accueillant des garçons et des filles mais ne reçoit, au plus, que onze garçons et jamais de filles.**

Il est implanté au sein d'un vaste domaine appartenant au ministère de la justice, accueillant notamment différentes structures de la protection judiciaire de la jeunesse. Un terrain de sport est désormais installé sur l'emprise du centre et des aménagements ont été entrepris à l'intérieur du bâtiment (salle de télévision et bibliothèque) pour améliorer les conditions de vie des mineurs. Cet établissement est facilement accessible par les transports en commun mais, cela avait déjà été indiqué lors de la précédente visite, il devrait faire l'objet d'une signalisation adaptée dans la ville et d'un panneau sur le porche d'entrée.

L'équipe pluridisciplinaire a été renforcée depuis 2010, notamment avec l'affectation d'une seconde psychologue et d'un agent technique. Malgré cela, des difficultés subsistent. La situation demeure tendue en raison des absences d'éducateurs, et de la présence d'éducateurs contractuels dont la formation est parfois éloignée de leur emploi. Ces difficultés sont accrues par un secrétariat ne fonctionnant réellement qu'à temps partiel. Le directeur et le responsable d'unité éducative combrent ces insuffisances au-delà du raisonnable.

Le faible taux d'occupation interroge cependant, comme en 2010, sur le fonctionnement de ce CEF.

**II/ Des constats opérés, certains éléments sont incontestablement positifs.**

Le centre dispose de bons atouts pour la prise en charge des mineurs avec un enseignant du premier degré et un professeur technique de la protection judiciaire de la

jeunesse ainsi qu'avec un accès à des structures extérieures et un réseau conséquent d'artisans accueillant des jeunes en stage.

Le renforcement de la prise en charge de la santé mentale, annoncé à l'issue de la précédente visite, est effectif : deux psychologues à temps plein et un psychiatre (à raison d'une demi-journée par semaine) interviennent désormais au centre.

La nouvelle installation de l'infirmerie permet aux mineurs de contacter plus facilement l'infirmière qui exerce ses fonctions à temps plein. Cette dernière a réorganisé la dispensation des médicaments comme l'avait préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de sa précédente visite.

Depuis la visite de 2010, un protocole de collaboration a été établi entre le président du tribunal de grande instance d'Evry, le procureur de la République près le même tribunal, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne et le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne pour le traitement des incidents et un document de suivi de ces incidents est désormais ouvert. Les pratiques des éducateurs devraient cependant être harmonisées, notamment en cas de fugue.

La mise en place d'une commission des menus associant les mineurs et la confection de plats « faits maison » avec des produits frais constituent de bonnes pratiques qui méritent d'être soulignées.

### **III/ Certaines situations nécessiteraient cependant des améliorations. L'équipe de direction mérite d'être soutenue et encouragée dans la tâche entreprise.**

Les recommandations formulées par l'inspection des services judiciaires et le plan d'action élaboré par la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse devraient permettre à l'équipe de direction, fortement déstabilisée par des changements trop fréquents de directeur, de disposer des outils nécessaires, avec un nouveau projet de service, un règlement de fonctionnement actualisé et un règlement intérieur, pour faire progresser ce centre. Un rapport annuel plus exhaustif devrait aussi être produit.

Le règlement de fonctionnement, qui aborde les transgressions, devrait définir l'échelle des sanctions qui manque cruellement. Il est impératif que le travail engagé aboutisse pour que les réponses à apporter soient enfin fixées. Un registre des sanctions devrait être simultanément ouvert. Les pratiques relatives à la possibilité de fumer ou à la possession de téléphones portables et les dispositions du règlement de fonctionnement devraient être harmonisées. Il est difficilement concevable d'autoriser dans la pratique ce qui est interdit par le règlement, les mineurs présents ayant besoin de repères clairs.

Comme le soulignait déjà le précédent rapport, « les familles devraient être associées plus étroitement à la prise en charge, pas seulement en cas d'incident lors du départ ou du retour du jeune au CEF, mais pour l'ensemble du projet éducatif concernant leur enfant ». Cette situation n'a malheureusement guère progressé.

---

Il est regrettable que les installations sportives en place, avec un terrain de sport extérieur de création récente et une salle de musculation bien équipée, soient si peu utilisées ; l'absence d'un éducateur sportif est pénalisante. Le programme d'activités des mineurs devrait être plus précis et éviter des termes trop génériques, aboutissant parfois à des improvisations de dernière minute.

Comme lors de la précédente visite, « le nombre des retours en famille surprend pour des mineurs qui cumulent un parcours judiciaire et, souvent, des handicaps sociaux. Les informations communiquées aux contrôleurs n'ont pas permis de déterminer si ces retours constituaient une orientation par défaut ou l'aboutissement d'un véritable parcours d'insertion ». Cette observation demeure toujours d'actualité, faute de pouvoir déterminer si ces retours en famille ont constitué des solutions pérennes et en l'absence d'étude de cohorte des mineurs.

## OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes.

Les bonnes pratiques suivantes sont soulignées.

1. Une commission des menus associant les mineurs a été mise en place et des plats « faits maison » avec des produits frais sont confectionnés (cf. paragraphe 4.6).
2. Les dossiers individuels de prise en charge (DIPC) sont désormais mieux tenus (cf. paragraphe 8.2).
3. Avec un enseignant du premier degré et un professeur technique de la protection judiciaire de la jeunesse, la formation professionnelle est bien assurée (cf. paragraphes 8.4 et 8.5).
4. La dispensation des médicaments a été améliorée, comme l'avait préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de sa précédente visite (cf. paragraphe 9.3).
5. Le renforcement de la prise en charge de la santé mentale, annoncé à l'issue de la précédente visite, est effectif (cf. paragraphe 9.2).

Les recommandations suivantes sont formulées.

6. Le CEF devrait faire l'objet d'une signalisation adaptée dans la ville et d'un panneau sur le porche d'entrée (cf. paragraphe 3.1).
7. Un rapport annuel plus exhaustif devrait être produit (cf. paragraphe 3.3).
8. Les locaux sont propres mais, à la date de la visite, leur entretien était difficilement effectué en raison de l'indisponibilité de l'agent technique (cf. paragraphe 4.7).
9. Les éducateurs devraient accorder une plus grande attention au projet de service et devraient s'y référer pour nourrir leur pratique professionnelle (cf. paragraphe 5.1).
10. Le règlement de fonctionnement, communiqué à tout arrivant, devrait être signé par le mineur mais aussi par le directeur ainsi que par les représentants légaux et un exemplaire devrait être annexé au dossier du jeune (cf. paragraphe 5.2).
11. Les gratifications sont distribuées en numéraire, contrairement à ce qui est généralement observé dans les autres centres éducatifs fermés. Ce mode de fonctionnement présente un risque car les plus forts peuvent faire pression sur les plus faibles (cf. paragraphe 5.5).

12. Les pratiques des éducateurs devraient être harmonisées, notamment en cas de fugue (cf. paragraphe 6.6).
13. Le règlement de fonctionnement devrait définir l'échelle des sanctions. Un registre des sanctions devrait être simultanément ouvert (cf. paragraphe 6.7).
14. Comme le soulignait déjà le précédent rapport, « les familles devraient être associées plus étroitement à la prise en charge, pas seulement en cas d'incident lors du départ ou du retour du jeune au CEF, mais pour l'ensemble du projet éducatif concernant leur enfant » (cf. paragraphe 7.1).
15. La liste des avocats du barreau d'Evry devrait être affichée dans les locaux (cf. paragraphe 7.5).
16. L'absence d'un éducateur sportif est pénalisante (cf. paragraphe 8.6).

## TABLE DES MATIERES

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>7</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>7</b>
<b>RAPPORT 10</b>	
<b>1 Les conditions de la visite</b> .....	<b>10</b>
<b>2 Les conclusions des précédentes visites et les réponses fournies</b> .....	<b>11</b>
<b>3 La présentation générale</b> .....	<b>16</b>
<b>3.1 Les caractéristiques principales du CEF</b> .....	<b>16</b>
<b>3.2 Les locaux</b> .....	<b>17</b>
<b>3.3 L'évolution et le pilotage du CEF</b> .....	<b>18</b>
<b>3.4 Les personnels</b> .....	<b>19</b>
<b>3.5 Les mineurs placés au CEF</b> .....	<b>22</b>
3.5.1 L'évolution au cours des précédentes années. ....	22
3.5.2 La situation au cours de l'été 2014.....	23
3.5.3 La situation le 1 <sup>er</sup> décembre 2014 .....	24
<b>3.6 Le budget et le prix de journée</b> .....	<b>25</b>
<b>4 Le cadre de vie</b> .....	<b>25</b>
<b>4.1 L'espace extérieur et ses aménagements</b> .....	<b>25</b>
<b>4.2 Les espaces collectifs</b> .....	<b>25</b>
<b>4.3 Les espaces réservés aux professionnels.</b> .....	<b>27</b>
<b>4.4 Les chambres.</b> .....	<b>28</b>
<b>4.5 L'hygiène.</b> .....	<b>28</b>
<b>4.6 La restauration</b> .....	<b>29</b>
<b>4.7 L'entretien des locaux.</b> .....	<b>29</b>
<b>5 Le cadre normatif et les règles de vie</b> .....	<b>30</b>
<b>5.1 Le projet de service</b> .....	<b>30</b>

5.2	<b>Le règlement de fonctionnement</b> .....	32
5.3	<b>Le règlement intérieur</b> .....	33
5.4	<b>La coordination interne</b> .....	33
5.5	<b>L'argent de poche</b> .....	34
5.6	<b>L'allocation d'habillement</b> .....	34
<b>6</b>	<b>La surveillance et la discipline</b> .....	<b>34</b>
6.1	<b>La surveillance de nuit</b> .....	35
6.2	<b>Les incidents et leur sanction</b> .....	35
6.2.1	Le protocole .....	35
6.2.2	Les sanctions. ....	36
6.3	<b>Le recours à la contention</b> .....	37
6.4	<b>Les manquements de nature pénale</b> .....	38
6.5	<b>La violence entre jeunes</b> .....	38
6.6	<b>Les fugues</b> .....	39
6.7	<b>La gestion des interdits</b> .....	40
<b>7</b>	<b>Les relations avec l'extérieur et le respect des droits</b> .....	<b>41</b>
7.1	<b>La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale</b> .....	41
7.2	<b>La correspondance</b> .....	41
7.3	<b>Le téléphone</b> .....	42
7.4	<b>L'information et l'exercice des droits</b> .....	42
7.5	<b>L'information donnée sur l'accès à un avocat</b> .....	42
7.6	<b>L'exercice des cultes</b> .....	43
<b>8</b>	<b>Le déroulement effectif de la prise en charge</b> .....	<b>43</b>
8.1	<b>L'admission et l'arrivée au CEF</b> .....	43
8.2	<b>L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel</b> .....	44
8.3	<b>La journée type d'un mineur</b> .....	46
8.4	<b>La prise en charge scolaire interne et externe</b> .....	47
8.5	<b>Les stages de découverte des métiers</b> .....	48
8.6	<b>Les activités sportives</b> .....	49
8.7	<b>Les activités culturelles</b> .....	49

---

8.8	Les sorties pendant la prise en charge .....	50
9	La prise en charge sanitaire interne et externe .....	50
9.1	La prise en charge médicale somatique .....	50
9.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	51
9.3	La dispensation des médicaments .....	52
9.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention .....	52
10	La préparation à la sortie.....	53
10.1	Les liens avec les services de milieu ouvert .....	53
10.2	La sortie du dispositif .....	53

## RAPPORT

Contrôleurs :

- Michel Clémot, chef de mission ;
- Stéphanie Dekens ;
- Bertrand Lory ;
- Félix Masini.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Savigny-sur-Orge du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014.

Il s'agit de la seconde visite de cet établissement, la première ayant eu lieu du 2 au 4 février 2010.

### **1 LES CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé situé au numéro 2 de la rue des palombes à Savigny-sur-Orge (Essonne), le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 14h30 et en sont repartis le jeudi 4 décembre 2014 à 12h30.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par un éducateur car le directeur assistait à une réunion à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et le responsable d'unité éducative était parti au tribunal de grande instance de Créteil pour y accompagner un mineur, appelé à y comparaître. Rapidement informé de la présence des contrôleurs, le directeur est aussitôt revenu au centre éducatif fermé.

Les contrôleurs ont alors tenu une première réunion de présentation avec lui avant d'effectuer une première visite des locaux.

Le cabinet du préfet de l'Essonne ainsi que le président du tribunal de grande instance d'Evry et le procureur de la République près le même tribunal ont été informés de la visite.

L'ensemble des documents demandés ainsi qu'une salle ont été mis à la disposition des contrôleurs qui ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec les jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site. Ils se sont également entretenus par téléphone avec l'adjoint au directeur territorial de la protection judiciaire et de la jeunesse (PJJ).

Une réunion de fin de visite a eu lieu le jeudi 4 décembre 2014 à 11h15 avec le directeur du centre éducatif fermé.

De manière générale, la mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite, dont certaines avaient été annoncées dans les réponses faites par le garde des Sceaux, ministre de la justice, au Contrôleur général et, d'autre part, à approfondir certains sujets ou à en examiner de nouveaux.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé au directeur du centre éducatif fermé de Savigny-sur-Orge le 12 juin 2015, lui demandant de faire part de ses observations dans un délai de six semaines. Par courrier du 17 juillet 2015, ce dernier a indiqué n'avoir aucune observation à formuler. Le présent rapport de visite reprend donc les termes du rapport de constat.

## 2 LES CONCLUSIONS DES PRECEDENTES VISITES ET LES REPONSES FOURNIES

A l'issue de la précédente visite, un rapport a été adressé, le 6 janvier 2011, à la Garde des sceaux, ministre de la justice.

Cette dernière a répondu le 22 février 2013. Les observations formulées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, les réponses communiquées par le ministre de la justice et les évolutions constatées lors de la présente visite peuvent se résumer ainsi qu'il suit.

<b><u>S'agissant de la rotation des éducateurs et du projet d'établissement</u></b>	
Observations	« L'importance de la rotation des effectifs d'éducateurs et leur manque de cohésion face aux mineurs souligne la difficulté de leur travail au sein d'une structure dépourvue de projet d'établissement. Démunis de repères communs, les adultes ne peuvent en transmettre » (conclusion n°1).
Réponse du ministre	« L'équipe pluridisciplinaire renouvelée et étoffée, depuis septembre 2010, par un chef de service, une infirmière, une seconde psychologue, un adjoint technique et un adjoint administratif est composée de professionnels motivés pour le travail en CEF. Ces personnels bénéficient d'un accompagnement d'équipe régulier ». « La refonte du projet de service, déjà engagée, sera finalisée fin mars 2011. En y participant, chaque professionnel du CEF s'approprie les nouvelles règles de fonctionnement, contribue à la construction de la cohérence des réponses et concourt à la nécessaire cohésion de l'équipe ».
Situation en décembre 2014	Malgré des affectations, les difficultés liées aux effectifs subsistent (cf. paragraphe 3.4). Le projet d'établissement n'est pas encore finalisé mais le plan d'action élaboré par la direction territoriale devrait permettre de l'établir (cf. paragraphes 3.3, 5.1 et 5.2).

<b><u>S'agissant du faible taux d'occupation</u></b>	
Observations	« La courte durée de séjour pour un grand nombre de mineurs ainsi que le faible taux d'occupation interrogent sur son fonctionnement actuel » (conclusion n°2).
Réponse du ministre	« L'effectif moyen mensuel accueilli depuis septembre 2010 montre les effets positifs du plan d'action lancé en février : le CEF a accueilli en moyenne 8 mineurs pour 10 places offertes contre 5,7 en 2009 ».
Situation en décembre 2014	Le taux d'occupation s'est amélioré en 2013 mais était faible à la date de la visite (cf. paragraphe 3.5).

<b><u>S'agissant des retours en famille</u></b>	
Observations	« Le nombre des retours en famille surprend pour des mineurs qui cumulent un parcours judiciaire et, souvent, des handicaps sociaux. Les informations communiquées aux contrôleurs n'ont pas permis de déterminer si ces retours constituaient une orientation par défaut ou l'aboutissement d'un véritable parcours d'insertion » (conclusion n°3).
Réponse du ministre	Aucune réponse.
Situation en décembre 2014	Cette observation demeure toujours actuelle, faute de pouvoir déterminer si ces retours en famille ont constitué des solutions pérennes et faute d'étude de cohorte des mineurs (cf. paragraphe 10.2).

<b><u>S'agissant de la place des familles</u></b>	
Observations	« Les familles devraient être associées plus étroitement à la prise en charge, pas seulement en cas d'incident lors du départ ou du retour du jeune au CEF, mais pour l'ensemble du projet éducatif concernant leur enfant » (conclusion n°4).
Réponse du ministre	Aucune réponse.
Situation en décembre 2014	La situation n'a guère évolué (cf. paragraphe 7.1).

<b><u>S'agissant du dossier individuel de prise en charge (DIPC)</u></b>	
Observations	« Le dossier individuel de prise en charge reste virtuel, il est souvent vide ou indigent dans son contenu. Il est indispensable qu'il soit utilisé comme l'outil principal de la prise en charge de chaque jeune présent au CEF » (conclusion n°5).
Réponse du ministre	« Le nouveau directeur territorial de l'Essonne a mis en œuvre, dès sa nomination début 2010, un plan d'action qui répond à vos préconisations en ce

	qu'il prévoit, notamment, une réactualisation du projet d'établissement, et la formalisation d'outils et de protocoles de partenariat ».
Situation en décembre 2014	Cette situation s'est améliorée (cf. paragraphe 8.2).

**S'agissant des activités**

Observations	« Il conviendrait d'utiliser davantage les ressources de l'unité éducative d'activités de jour qui se trouve sur le même site que le CEF » (conclusion n°6).
Réponse du ministre	« Les mineurs bénéficient désormais des ateliers du service territorial éducatif et d'insertion de l'Essonne ».
Situation en décembre 2014	Cette situation s'est améliorée (cf. paragraphes 8.5 et 8.6).

**S'agissant de la gestion des interdictions**

Observations	« L'entrée de bouteilles d'alcool devrait être strictement impossible. Les bouteilles vides visibles sur la terrasse en contrebas des chambres ont un caractère incitatif préjudiciable » (conclusion n°7)  « Alors que certains CEF parviennent à faire respecter l'interdiction de fumer tant par les mineurs que par les adultes, il semble être admis à Savigny que les jeunes fument. Afin d'éviter la présence de nombreux mégots à l'entrée et sur le perron, il conviendrait de mettre à disposition un cendrier » (conclusion n°8).  « La règle en matière de possession de téléphones portables devrait être claire et non négociable : la situation actuelle est source de tensions, voire de conflits préjudiciables au fonctionnement du centre » (conclusion n°14).
Réponse du ministre	« L'ensemble de ces éléments a été réexaminé dans le cadre de la refonte du projet d'établissement ».
Situation en décembre 2014	La situation semble s'être améliorée et un point de rassemblement des fumeurs a été défini (cf. paragraphe 6.7). La possession des téléphones demeure toujours un sujet de tension (cf. paragraphes 7.3 et 8.1).

**S'agissant de l'aménagement extérieur et la maintenance des locaux**

Observations	« L'environnement immédiat du CEF pourrait faire l'objet d'un entretien plus soigné et d'un aménagement extérieur utilisable par les jeunes » (conclusion n°9).  « Il est nécessaire d'améliorer la maintenance des locaux et des équipements afin de réparer, dans les meilleurs délais, les éventuelles dégradations causées par les jeunes ainsi que le portail » (conclusion n°12)
--------------	--

Réponse du ministre	« L'entretien et la maintenance des lieux est désormais assurés quotidiennement par l'agent technique affecté sur le site de la Ferme de Champagne ».
Situation en décembre 2014	Un agent technique est affecté au centre éducatif fermé mais, à la date de la visite, il était indisponible à la suite d'un accident de travail (cf. paragraphe 4.7).

**S'agissant de l'accessibilité**

Observations	« Le CEF devrait faire l'objet d'une signalisation adaptée dans la ville et d'un panneau sur le porche d'entrée » (conclusion n°10).
Réponse du ministre	Aucune réponse.
Situation en décembre 2014	Cette situation n'a pas évolué (cf. paragraphe 3.1).

**S'agissant de la production d'un rapport annuel d'activité**

Observations	« Il est indispensable que le CEF produise un rapport annuel d'activité » (conclusion n°11).
Réponse du ministre	« Le nouveau directeur territorial de l'Essonne a mis en œuvre, dès sa nomination début 2010, un plan d'action qui répond à vos préconisations en ce qu'il prévoit, notamment, une réactualisation du projet d'établissement, et la formalisation d'outils et de protocoles de partenariat ».
Situation en décembre 2014	Cette situation a progressé avec la production d'un document qui mériterait toutefois d'être plus exhaustif (cf. paragraphe 3.3).

**S'agissant de la gestion des incidents**

Observations	« Il serait utile de tenir un registre des dépôts de plaintes effectuées auprès du commissariat de police de Savigny-sur-Orge » (conclusion n°13).
Réponse du ministre	« La procédure de gestion des incidents, désormais systématiquement traités par le parquet d'Evry dans le cadre d'un protocole d'intervention judiciaire. En matière de prévention, la psychologue nouvellement nommée est particulièrement mobilisée sur les problématique de violence ».
Situation en décembre 2014	Un document de suivi des incidents, mentionnant notamment les dépôts de plaintes, a été mis en place (cf. paragraphe 6.4).

<b><u>S'agissant du livret d'accueil</u></b>	
Observations	« Le livret d'accueil devrait être rédigé en termes adaptés au public des CEF » (conclusion n°15).
Réponse du ministre	« Le nouveau directeur territorial de l'Essonne a mis en œuvre, dès sa nomination début 2010, un plan d'action qui répond à vos préconisations en ce qu'il prévoit, notamment, une réactualisation du projet d'établissement, et la formalisation d'outils et de protocoles de partenariat ».
Situation en décembre 2014	La distribution du livret d'accueil était suspendue en décembre 2014 mais il a été indiqué qu'elle avait reprise ultérieurement. (cf. paragraphes 7.4 et 8.1)

<b><u>S'agissant de la prise en charge psychologique et psychiatrique</u></b>	
Observations	« Alors qu'il s'agit d'un CEF expérimental renforcé en santé mentale, les groupes thérapeutiques médiatisés pour les jeunes ne supportant pas les entretiens individuels ont été supprimés. Il conviendrait de les remettre en œuvre » (conclusion n°16).
Réponse du ministre	« Le renforcement de la prise en charge de la santé mentale a été relancée ».
Situation en décembre 2014	Deux psychologues à plein temps et un psychiatre (une demi-journée par semaine) interviennent dans l'établissement. Un psychologue participe systématiquement à la réunion hebdomadaire jeunes/adultes (cf. paragraphe 9.2).

<b><u>S'agissant de la dispensation des médicaments</u></b>	
Observations	« Malgré l'existence d'un protocole de distribution des médicaments prévoyant l'existence d'une fiche de distribution, la mise en place d'un registre assurerait la traçabilité de leur administration » (conclusion n°17).
Réponse du ministre	« L'organisation de la distribution des médicaments relève de la responsabilité de l'infirmière ».
Situation en décembre 2014	La dispensation des médicaments est désormais rigoureusement tracée (cf. paragraphe 9.3).

### 3 LA PRESENTATION GENERALE

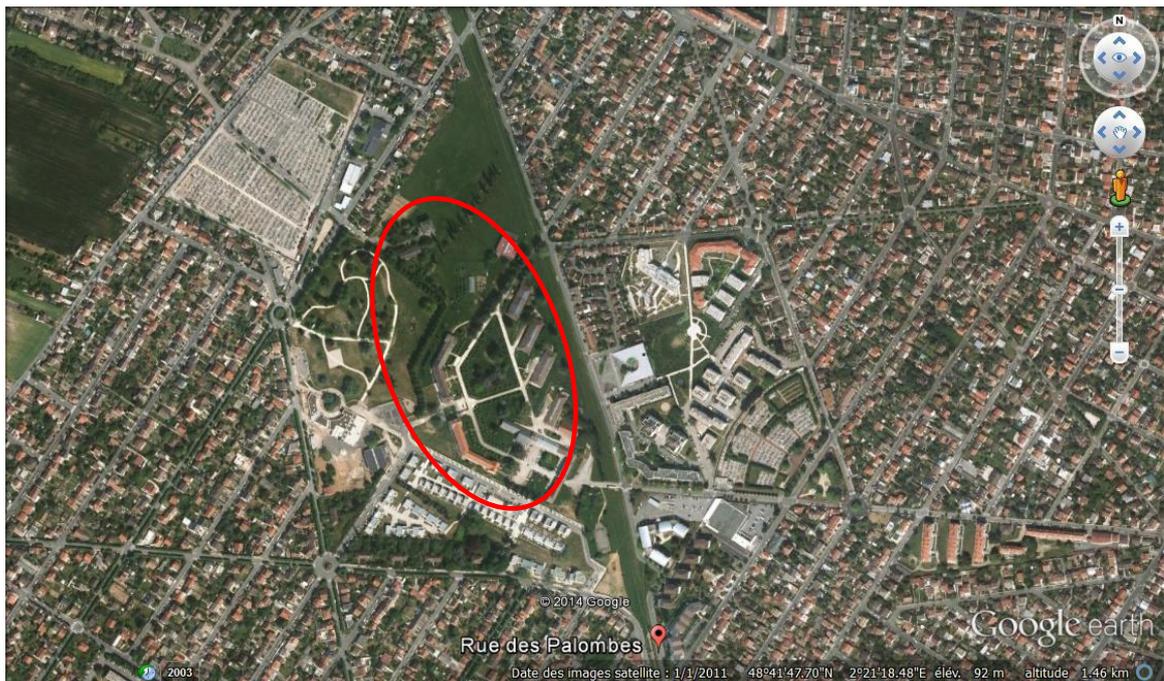
#### 3.1 Les caractéristiques principales du CEF

Le centre éducatif fermé de Savigny-sur-Orge, ouvert depuis 2007, est tenu par la protection judiciaire de la jeunesse.

Il est théoriquement prévu pour accueillir douze garçons et filles de 16 à 18 ans. Dans les faits, aucune fille n'y est affectée, la structure même du bâtiment ne le permettant pas et seules onze places existent réellement (cf. *infra*). A la date de la visite, cinq mineurs étaient présents. Un autre, qui avait été placé au centre le 4 octobre 2014, était incarcéré à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Porcheville (Yvelines) et devait être de nouveau placé au CEF.

Ce centre dispose de moyens renforcés en santé mentale.

Il est installé au numéro 2 de la rue des palombes, dans un domaine dépendant du ministère de la justice, dénommé la Ferme de Champagne ; plusieurs structures relevant de la protection judiciaire de la jeunesse (dont une unité éducative d'activités de jour – UEAJ) y sont implantées. A l'intérieur du domaine, les espaces verts sont étendus mais la zone environnante est entièrement urbanisée.



*La Ferme de Champagne à Savigny-sur-Orge*

L'accès n'est pas signalé et aucun panneau ne facilite l'arrivée des visiteurs. Cette absence de signalisation avait déjà été relevée lors de la précédente visite et la conclusion n°10 du rapport était : « *Le CEF devrait faire l'objet d'une signalisation adaptée dans la ville et d'un panneau sur le porche d'entrée* ». Aucune suite n'y a été apportée.

Son adresse figure sur l'annuaire ([www.pagesjaunes.fr](http://www.pagesjaunes.fr)); le plan lié ne le situe cependant pas au bon endroit mais à l'autre extrémité de la longue rue des palombes.

Le site est bien desservi par les transports en commun. La ligne n°486 mène de la gare de Juvisy-sur-Orge, où passent les RER des lignes C et D, à l'entrée de la Ferme de Champagne, en environ quinze minutes.

Des stationnements de véhicules sont également disponibles près du centre éducatif fermé, à l'extérieur du domaine, sous réserve d'en connaître préalablement l'existence.

Le centre occupe un des bâtiments du domaine.

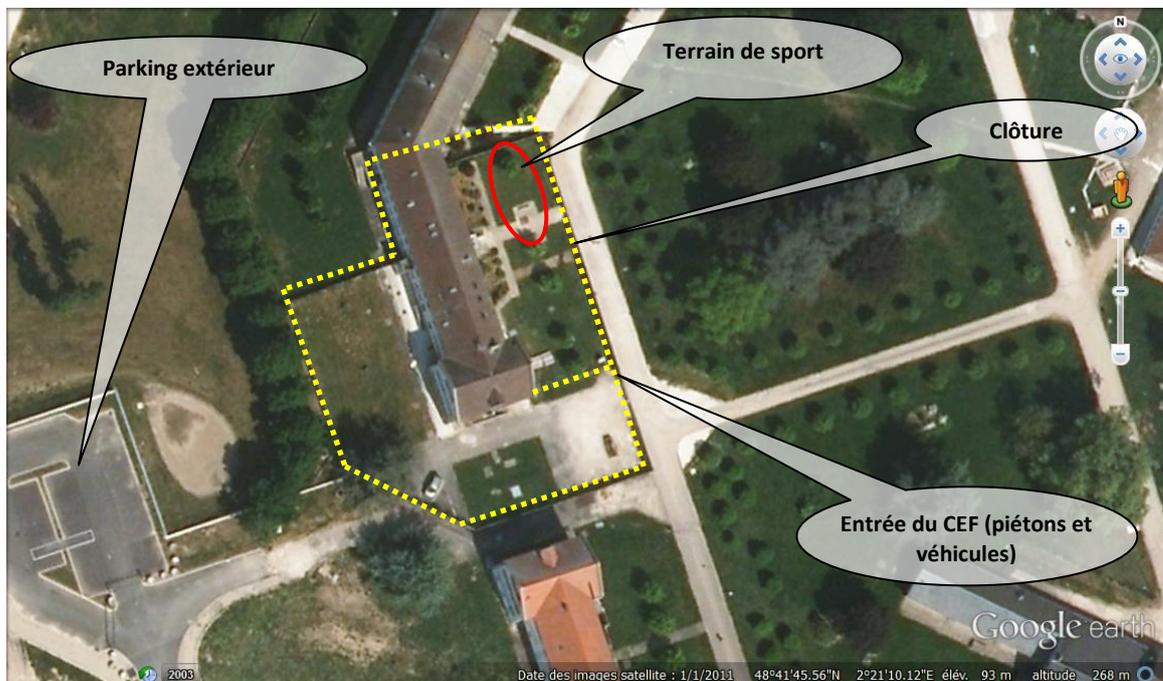
### 3.2 Les locaux

L'emprise du centre éducatif fermé est close par une clôture. A l'intérieur de l'enceinte, deux zones sont séparées par une autre clôture : la première sert de transit aux piétons se dirigeant vers le bâtiment et au stationnement des véhicules de service ; la seconde est constituée du bâtiment et d'un espace vert.

Dans cette seconde zone, un terrain de sport a été créé depuis la précédente visite.

A l'intérieur du bâtiment, la répartition est la même qu'en 2010 :

- au rez-de-jardin, les locaux affectés aux activités (salle de classe, salles de sport, salle de télévision,...) ;
- au rez-de-chaussée, les locaux administratifs, l'infirmerie, la cuisine et la salle à manger ; une chambre prévue pour une personne à mobilité réduite, accessible grâce à un ascenseur entre le rez-de-jardin (lui-même accessible de l'extérieur) et le 1<sup>er</sup> étage, sert à d'autres fins ;
- au 1<sup>er</sup> étage, les onze chambres des mineurs, les locaux des éducateurs de nuit (une chambre et une salle de veille) et des installations sanitaires ;
- le 2<sup>ème</sup> étage est inoccupé ; son accès est fermé.



*Le centre éducatif fermé*



*Le bâtiment abritant le CEF*

Quelques évolutions ont été réalisées depuis la précédente visite : la salle de télévision a été installée dans une grande pièce du sous-sol, une salle de bibliothèque était en cours d'installation.

Les locaux sont dépourvus de toute décoration.

### **3.3 L'évolution et le pilotage du CEF**

A l'issue de la visite de 2010, les contrôleurs avaient conclu : « *Il est indispensable que le CEF produise un rapport annuel d'activité* » (conclusion n°11). Dans sa réponse, le ministre de la justice avait indiqué : « *le nouveau directeur territorial de l'Essonne a mis en œuvre, dès sa nomination début 2010, un plan d'action qui répond à vos préconisations en ce qu'il prévoit, notamment, la réactualisation du projet d'établissement et la formalisation d'outils et de protocoles de partenariat* ».

A la date de cette nouvelle visite, la situation a peu évolué : un rapport d'activité, ne portant que sur les mineurs sans aborder d'autres thèmes (les personnels, le budget, ...), a été produit pour l'année 2013 mais la formalisation des autres documents restent à faire (cf. *infra*).

A la suite d'une mission effectuée au CEF de Savigny-sur-Orge en 2012, l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse a formulé des recommandations dans un rapport définitif datant du 27 mai 2013. Elles portent sur :

- l'organisation et le fonctionnement, notamment le projet de service et les outils ainsi que les partenariats ;
- les droits des mineurs, notamment la santé, les activités, les incidents, la neutralité et la laïcité ;
- le pilotage de l'établissement.

Un contrôle de suite, menée par cette inspection, devait avoir lieu en 2014.

Les vingt-sept recommandations ont été déclinées dans un plan d'action qui sert de référence au directeur. Un point d'étape devait être fait avec la direction territoriale dans les

jours suivant la visite des contrôleurs. Ces derniers ont constaté que beaucoup restait à faire mais noté la volonté des différents acteurs pour mener à bien le projet.

Le pilotage des projets est cependant long et compliqué, comme les contrôleurs ont pu le constater durant leur visite (cf. paragraphe 5.2).

Depuis sa création, le changement de directeur (dont une fois à la suite d'une relève décidée par la protection judiciaire de la jeunesse en raison de dysfonctionnements graves) a été très fréquent, ce qui n'est pas favorable à une remise en bon ordre du fonctionnement du centre. Le directeur en place à la date de la visite, qui a pris ses fonctions en octobre 2013, a été recruté hors de la protection judiciaire de la jeunesse avec un contrat de trois ans, après un long intérim effectué par un cadre de la direction territoriale.

Le directeur territorial lui a adressé une lettre de mission, après sa prise de fonction, pour lui fixer des objectifs<sup>1</sup> :

- mettre en œuvre le plan d'action issu des préconisations du rapport de l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse remis le 13 août 2013 ;
- réactualiser le projet de service ;
- représenter le directeur territorial au contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CSLPD) de la ville de Savigny-sur-Orge ;
- valoriser les actions et le travail de l'équipe ;
- suivre toutes formations utiles à une meilleure connaissance de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'institution judiciaire.

Un comité de pilotage s'est tenu le 4 juin 2014. A la date de la visite, le compte rendu n'avait pas été transmis au directeur du CEF.

Par ailleurs, une visite de magistrats prévue le 15 décembre 2014 a été reportée au 26 janvier 2015.

### 3.4 Les personnels

A l'issue de la visite de 2010, les contrôleurs avaient observé : « *L'importance de la rotation des effectifs d'éducateurs et leur manque de cohésion face aux mineurs souligne la difficulté de leur travail au sein d'une structure dépourvue de projet d'établissement. Démunis de repères communs, les adultes ne peuvent en transmettre* » (conclusion n°1).

Dans sa réponse, le ministre de la justice avait précisé : « *l'équipe pluridisciplinaire renouvelée et étoffée depuis septembre 2010 par un chef de service, une infirmière, une seconde psychologue, un adjoint technique et un adjoint administratif, est composée de professionnels motivés par le travail en CEF. Ces personnels bénéficient d'un accompagnement d'équipe régulier* ».

---

<sup>1</sup> Le document consulté par les contrôleurs n'était pas daté.

Lors de la deuxième visite, en décembre 2014, le centre éducatif fermé emploie trente-deux personnes :

- un directeur, contractuel ;
- un responsable d'unité éducative heureusement en place depuis plusieurs années et qui a assuré la continuité ;
- dix-huit éducateurs : deux d'entre eux étaient partis en formation, pour un an, pour changer de statut et passer de contractuels à titulaires ; une femme était en congé de maternité ; une autre bénéficiait d'un mi-temps thérapeutique ; une autre, enceinte, a débuté un arrêt de travail durant la visite des contrôleurs ; un éducateur contractuel dont le contrat se termine fin 2014 était en congé jusqu'à son départ ;
- un professeur des écoles de l'éducation nationale et un professeur en « culture et savoirs de base » de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- une psychologue<sup>2</sup> et une infirmière de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi qu'un psychiatre, intervenant extérieur ;
- cinq adjoints techniques : deux cuisiniers, deux pour l'entretien générale et la lingerie, un pour l'entretien du bâtiment.

**L'effectif des éducateurs** présents (quatorze) est un seuil en dessous duquel tous les postes ne peuvent pas être tenus, a-t-il été indiqué, mais cet effectif a parfois chuté à onze ou douze.

Pour une journée de semaine, le service est conçu avec sept éducateurs :

- un éducateur, dénommé « fil rouge », est présent de 8h30 à 16h30 (sauf le vendredi, jusqu'à 13h) pour organiser la semaine (accompagnement des mineurs, lien avec les partenaires extérieurs) et le week-end, gérer les urgences, mettre à jour les dossiers... ; il reste à l'intérieur du centre et dispose d'un bureau ;
- un deuxième, dénommé « éducateur milieu ouvert », travaille de 9h à 18h : il assure, entre autres, les accompagnements à l'extérieur et apporte son soutien à l'éducateur « fil rouge » ;
- un troisième, présent de 8h à 17h, prend en charge les activités ;
- deux autres sont présents de 15h à 23h : ils assistent au goûter, au dîner et au coucher et assurent les visites à domicile ; ils constituent le lien entre l'équipe de jour et celle de nuit ;
- deux autres encore sont en service pour la nuit : l'un de 21h à 9h et l'autre de 23h à 9h (cf. paragraphe 6.1).

Durant les week-ends, trois éducateurs sont présents en journée (respectivement de 8h à 20h, de 9h à 21h et de 12h à 23h) et deux durant la nuit (selon les mêmes horaires qu'en semaine).

Par ailleurs, tous les éducateurs doivent assister à la réunion de service du mardi matin, sauf ceux en congé, en formation, en arrêt de travail ou descendant de nuit.

---

<sup>2</sup> La deuxième psychologue avait quitté son poste depuis peu pour partir en retraite. Le recrutement de son successeur était en cours.

Parmi les dix-huit éducateurs (huit femmes et dix hommes), dix (dont huit femmes) sont titulaires, deux (hommes) sont en formation pour le devenir, deux sont contractuels en contrat à durée indéterminée ; les quatre autres sont en contrat à durée déterminée, avec des fins de contrat en décembre 2014 pour l'un et au cours de l'été 2015 pour les autres.

Le plus jeune a 28 ans et le plus âgé, 54 ans. Les deux tiers ont moins de 40 ans.

Parmi eux, cinq sont présents depuis plus de trois ans, cinq depuis plus de deux ans, quatre depuis plus d'un an ; les quatre derniers sont arrivés au cours de l'année 2014.

La consultation des dossiers montre que des éducateurs contractuels ont une formation parfois éloignée de leur emploi : à titre d'exemple, l'un d'eux a fait des études de commerce et a travaillé en qualité de gérant de magasin puis d'un restaurant.

L'absentéisme est lié aux congés ordinaires des agents. Ceux-ci bénéficient de cinquante-trois jours de congés par an, incluant les jours liés à la réduction du temps de travail (RTT) et au service de nuit ; le volume horaire a été établi en tenant compte des jours fériés. A ces congés officiels s'ajouterait, semble-t-il, la récupération des jours fériés qui seraient ainsi décomptés deux fois ; ce sujet semble cependant très sensible. Ainsi, au total, les agents disposeraient de soixante et un jours de congés.

Les congés de maladie s'y ajoutent ; le cas d'un éducateur ayant totalisé soixante jours d'arrêt dans ce cadre a été cité. Lorsqu'un éducateur signale son absence le matin alors qu'il doit travailler dans la journée, le rappel d'un autre est souvent difficile ; le cas d'un tel avis transmis un dimanche matin à 6h30 pour une prise de service à 8 heures a été évoquée.

**Le secrétariat** est tenu par deux personnes travaillant à temps partiel : l'une est présente trois jours par semaine et l'autre, deux jours et demi. Des problèmes de santé éloignent fréquemment la première de son emploi. Telle a été la situation lors de la visite des contrôleurs et le secrétariat n'a été tenu qu'à mi-temps. Cela explique probablement l'état des différents dossiers consultés par les contrôleurs où les pièces ne sont pas correctement classées, rendant les recherches parfois difficiles.

Selon les informations recueillies, le poste de secrétaire n'a pas été tenu durant plusieurs mois, en 2013.

Cela a également des conséquences sur **la charge qui revient au directeur et au responsable d'unité éducative** qui doivent combler ces absences. Ils doivent aussi parfois faire face à la défaillance d'un éducateur et rédiger des rapports urgents demandés par les magistrats. Il arrive également qu'ils prennent la place d'un éducateur, faute de ressource.

Lors de la visite, la situation de fin d'année s'annonçait compliquée. Les congés de 2014 devant être impérativement pris avant le 31 décembre, le directeur (qui avait dû supprimer des congés prévus fin octobre pour pallier un manque d'effectif), le responsable d'unité éducative et nombre d'éducateurs devaient prendre des jours de congé au cours du mois, réduisant d'autant le nombre des présents et rendant encore plus problématique le fonctionnement du centre. L'absence d'activités scolaires et la fermeture de l'unité éducative d'activité de jour (UEAJ) située dans la Ferme de Champagne, durant cette même période, réduisaient simultanément les

possibilités d'activités. L'adjonction des deux situations faisait craindre une fin d'année difficile à gérer.

Postérieurement à la visite, il a été indiqué qu'une personne employée à temps plein assurait le secrétariat.

### 3.5 Les mineurs placés au CEF

A l'issue de leur visite de 2010, les contrôleurs avaient indiqué : « *La courte durée de séjour pour un grand nombre de mineurs ainsi que le faible taux d'occupation interrogent sur son fonctionnement actuel* » (conclusion n°2).

#### 3.5.1 L'évolution au cours des précédentes années.

Faute de rapports d'activité des années précédentes, les contrôleurs n'ont pu disposer que des données du rapport de 2013.

En 2013, le CEF a accueilli quarante-six jeunes, totalisant 3398 journées soit un taux d'occupation de 79 %. En 2012, trente-deux y avaient été placés.

Parmi les quarante-six mineurs, trois, en fugue, ne sont jamais arrivés et quatre ont bénéficié d'un accueil relais soit pour pallier des difficultés passagères rencontrées dans un autre centre éducatif fermé soit pour faire la jonction entre la date de décision et la possibilité d'accueil dans un autre centre. Ainsi, trente-neuf ont réellement été placés dans ce CEF.

La majorité provenait de l'Ile-de-France (trente-sept) :

Paris	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val d'Oise	Province
12	4	2	10	1	8	1	8

Les placements étaient peu fréquemment préparés et résultaient essentiellement de décisions suivies de mises à exécution immédiate :

Placements préparés	Placements immédiats	Accueil relais
8	34	4

Parmi les quarante-six mineurs, huit avaient moins de seize ans :

14 ans	15 ans	16 ans	17 ans
1	7	20	18

Antérieurement à l'arrivée au CEF de Savigny-sur-Orge, vingt-neuf mineurs n'a fait l'objet d'aucun placement. Les dix-sept autres avaient déjà été placés en CEF :

- cinq : une fois ;
- neuf : deux fois ;
- trois : trois fois.

Neuf avaient déjà été détenus en établissement pénitentiaire. Cinq d'entre eux étaient des mineurs étrangers isolés.

Près des deux tiers des trente-neuf mineurs ayant réellement séjourné au centre y sont restés plus de trois mois :

Jamais arrivé	Relais	Moins d'un mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 2 et 3 mois	Entre 3 et 4 mois	Entre 4 et 5 mois	Entre 5 et 6 mois	Plus de 6mois
3	4	3	5	6	4	6	11	4

La durée moyenne de séjour n'est pas mentionnée dans le rapport d'activité.

### 3.5.2 La situation au cours de l'été 2014

Au cours de l'été, le centre éducatif fermé de Savigny-sur-Orge a reçu les mineurs et les éducateurs provenant de celui de Bures-sur-Yvette. La cohabitation paraît avoir été difficile comme le souligne le dernier point de situation, adressé le 5 novembre 2014 à la direction territoriale : « *L'implication des personnels de Bures-sur-Yvette pendant ce regroupement n'a pas été à la hauteur des attentes. Des arrêts de travail pour raisons médicales sont venus perturber l'organisation de l'emploi du temps et, par le fait, ont pu susciter une fragilisation du suivi des situations des jeunes. Les éducateurs de Savigny ont dû pallier ces absences et soutenir les jeunes de Bures dans leurs projets* ».

Des règles de fonctionnement différentes paraissent aussi avoir créé des interrogations des mineurs qui ne comprenaient pas que ce qui est autorisé dans un centre peut être interdit dans l'autre.

Le retour des jeunes et des éducateurs à Bures-sur-Yvette, le 4 septembre 2014, a nécessité une remise en ordre de fonctionnement au sein du CEF de Savigny-sur-Orge après une période qui apparaît déstabilisatrice.

### 3.5.3 La situation le 1<sup>er</sup> décembre 2014

#### 3.5.3.1 Le profil des mineurs

Age	Département	Situation précédente	Décision judiciaire	Infractions	Date entrée
17	Essonne	Placement à l'aide sociale à l'enfance puis au CEF de Bures-sur-Yvette	Ordonnance de placement provisoire	Détention et cession de produits stupéfiants	27/11/14
17	Hauts-de-Seine	Foyer d'action éducative de la PJJ	Ordonnance de placement provisoire	Détention, offre et cession de produits stupéfiants	27/10/14
16	Paris	Aide éducative en milieu ouvert	Ordonnance de placement provisoire	Vol avec arme	02/10/14
16	Essonne	CEF Sainte-Menehould (Marne)	Ordonnance de placement provisoire	Vol avec arme	21/11/14
17	Paris	Aide éducative en milieu ouvert	Contrôle judiciaire	Acquisition, transport et cession de produits stupéfiants	19/10/14

Un sixième jeune, récemment accueilli au CEF, était provisoirement incarcéré à l'établissement pour mineurs de Porcheville. Avant son retour programmé au CEF, un éducateur et un enseignant de Savigny lui rendait visite en détention.

#### 3.5.3.2 Le contenu des décisions judiciaires

A une exception près, les jeunes étaient multirécidivants et correspondaient au projet éducatif d'un centre éducatif fermé. Tous étaient récemment arrivés à la suite de plusieurs incarcérations simultanées du précédent groupe de jeunes. Quatre des cinq présents ont été accueillis en urgence et sans préparation à la suite de leur déferrement devant le magistrat.

Le projet éducatif spécifie « *L'accueil se fait en file active et non en session. Dans le quotidien de la prise en charge le fait d'avoir des jeunes à différentes étapes du placement et avec des possibilités en terme de responsabilités différentes selon les modules est un facteur de stimulation positif dans la dynamique de groupe* ». Dans le contexte d'arrivées quasiment groupées, la prise en charge éducative des jeunes présents étaient complexifiées.

### 3.6 Le budget et le prix de journée

En 2013, le budget attribué au centre éducatif fermé était de 120 000 euros.

En 2014, il a été de 109 000 euros. Le poste principal est l'alimentation qui représente 44 % des dépenses. A la date de la visite, tout avait été engagé mais 12 000 euros n'étaient pas encore réglés, entraînant un report sur 2015.

A la date de la visite, le budget de 2015 n'était pas annoncé.

Faute de véritables rapports d'activité, il n'a pas été possible de comparer l'évolution du budget sur une période plus longue.

## 4 LE CADRE DE VIE

### 4.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Devant le bâtiment d'hébergement, une zone close, engazonnée et arborée, a été réaménagée depuis la précédente visite. Quelques ensembles constitués de tables et de bancs en bois y sont disposés.

La vue y est limitée par la pose de panneaux de bois à l'intérieur de la clôture.

Un terrain de sport, goudronné, avec des limites marqués au sol et des paniers de basket-ball, a été installé mais, en l'absence d'éducateur sportif, il est hélas peu utilisé (cf. paragraphe 8.6). L'accès à ce terrain, également goudronné, est le lieu affecté aux fumeurs. Un bac y a été placé pour servir de cendrier.



*L'aménagement extérieur avec le terrain de sport*

### 4.2 Les espaces collectifs

La salle à manger, de 39 m<sup>2</sup>, est installée au rez-de-chaussée et jouxte la cuisine (non accessible aux mineurs).

Les salles consacrées aux activités sont désormais toutes situées au rez-de-jardin alors que cette partie était en cours d'aménagement lors de la précédente visite.

Deux salles de sports sont situées dans cette zone : l'une, affectée à la musculation, est bien équipée avec des nombreux matériels ; l'autre, polyvalente, couverte de tapis de sol, dispose d'un sac de frappe usagé. Des installations sanitaires sont placées dans un local attenant.



*La salle de musculation*



*La salle de sport polyvalente*

Ces deux pièces sont toutefois sous-employées en l'absence de moniteur de sport (cf. paragraphe 8.6). Toutefois, une porte de secours, non verrouillée pour respecter les règles de sécurité, constitue une sortie possible si une activité non surveillée s'y déroule.

La salle de télévision est composée de deux espaces : une pièce principale, bien aménagée avec des sièges et des couleurs vives, et un local attenant où est installé le téléviseur, derrière une large baie vitrée insérée dans le mur de séparation. Du matériel audio-visuel y est rangé (lecteur de DVD,...).

Une bibliothèque, qui n'existait pas jusqu'alors, était en cours d'installation et la direction du CEF voulait en faire un espace convivial. Elle n'était pas encore en fonctionnement lors de la visite.

Une salle d'activité, décorée d'une fresque murale, est équipée, notamment, de quelques sièges et d'une table de ping-pong.



Ces locaux, fermés à clé durant la journée, sont ouverts aux mineurs en fin d'après-midi.

La salle de cours, dédiée à l'enseignement, spacieuse, est bien aménagée et offre de bonnes conditions de travail.



*La salle de classe*

### **4.3 Les espaces réservés aux professionnels.**

Les locaux réservés aux professionnels sont situés au rez-de-chaussée :

- dans une zone accessible aux mineurs, le bureau du responsable d'unité éducative, le bureau « fil rouge », un bureau commun aux éducateurs, le bureau des enseignants et l'infirmerie ;

- dans une autre zone, séparée, non librement accessible aux mineurs, les bureaux du directeur, du secrétariat et des psychologues.

Une grande salle de réunion est placée au rez-de-jardin.

Au 1<sup>er</sup> étage, les éducateurs disposent des mêmes locaux de nuit que ceux observés en 2010 (cf. paragraphe 6.1).

#### 4.4 Les chambres.

Les onze chambres réservées aux mineurs sont de taille variable (de 12,76 m<sup>2</sup> à 19,80 m<sup>2</sup>). Leur équipement est comparable à ce qui avait été observé lors de la précédente visite.

*L'équipement des chambres est identique. Il comprend un lit, une table de chevet, un bureau de 1,20 m sur 0,60 m muni d'un tiroir et d'un casier, une chaise, un placard comportant un côté penderie et un côté avec trois étagères, trois patères, un lavabo en émail avec mitigeur, doté d'une tablette de 0,73 m sur 0,15 m et d'un miroir carré de 0,40 m de côté. Selon leur disposition, les chambres disposent d'un nombre différent de fenêtres (de une à trois) ; pour des raisons de sécurité, celles-ci s'entre-ouvrent seulement sur leur partie haute sur 0,30 m. La partie basse de 0,97 m sur 0,62 m n'a pas d'ouverture. Elles sont dotées de volets roulants.*

*Les chambres sont équipées de paniers en plastique bleu, pour y déposer le linge sale, et de poubelles.*

*Le jeune peut fermer sa porte de l'intérieur. Les éducateurs peuvent l'ouvrir en cas de nécessité.*

Ces chambres sont normalement fermées durant la journée. Les contrôleurs ont toutefois observé que des jeunes y remontaient parfois, la porte palière ne fermant pas à clé.

Un état des lieux de la chambre est normalement dressé contradictoirement à l'arrivée du mineur et le document est conservé dans le dossier du jeune. Un autre l'est au départ. Il a cependant été indiqué que l'établissement de ce document pouvait varier selon les éducateurs alors présents.

#### 4.5 L'hygiène.

Des toilettes, ouvertes en journée, sont installées au rez-de-chaussée.

Au 1<sup>er</sup> étage, dans la zone d'hébergement, plusieurs locaux sont à la disposition des mineurs :

- d'un côté, une salle dans laquelle sont placés :
  - un lavabo (avec eau chaude et eau froide), surmonté d'un miroir et d'un tube de néon ;
  - un WC à l'anglaise dans un local fermé par une porte pleine ;
  - deux cabines de douche : à la date de la visite, l'une était fermée par une porte pleine alors que l'autre n'en était plus équipée<sup>3</sup> ;

<sup>3</sup> Cette porte avait été cassée.

- de l'autre côté :
  - une pièce d'eau avec un lavabo muni d'un robinet d'eau froide à déclenchement automatique, surmonté d'un miroir et d'un tube de néon, et deux WC fermés par des portes pleines ;
  - deux cabines de douches, fermées par des portes pleines, chacune comprenant une partie pour le déshabillage (avec un lavabo avec miroir et trois patères) et une autre pour la douche proprement dite.

Les draps et les serviettes de toilette sont changés chaque semaine. Il a cependant été indiqué que les mineurs ne donnaient pas toujours leurs draps et que le rythme du changement pouvait alors être plus long.

Le linge sale, placé dans un panier, est remis chaque semaine aux agents d'entretien. Ces deux personnes se chargent du nettoyage, du séchage et du repassage.

#### **4.6 La restauration.**

Les installations sont identiques à celles observées lors de la précédente visite.

Les contrôleurs ont constaté que des produits frais, de belle qualité, étaient conservés dans les réfrigérateurs. Les cuisiniers préparent ainsi des plats « fait maison ». Malgré les récriminations de certains mineurs, les contrôleurs ont constaté que les repas servis étaient de bonne qualité et qu'un réel effort était effectué en ce sens.

Les menus étaient affichés près de l'entrée de la salle à manger.

Une commission se réunit chaque jeudi pour examiner les menus de la semaine suivante. Le directeur ou le responsable d'unité éducative, l'infirmière (également assistante de prévention), le cuisinier mais aussi un jeune (volontaire ou, à défaut, désigné) y siège. Il a été indiqué que les jeunes faisaient des propositions après avoir été informé des contraintes de respect des équilibres alimentaires. Ce mode de consultation semble bien fonctionner.

Lors de l'entretien mené au moment de l'admission d'un jeune, la question du régime alimentaire (allergie, contre-indications, habitude...) est abordée avec les parents. Selon les informations recueillies, les demandes pour consommer halal sont peu fréquentes.

Les menus incluent du porc mais des plats de remplacement sont prévus pour ceux qui n'en veulent pas.

#### **4.7 L'entretien des locaux.**

Lors de la précédente visite, les contrôleurs avaient noté : « *Il est nécessaire d'améliorer la maintenance des locaux et des équipements afin de réparer, dans les meilleurs délais, les éventuelles dégradations causées par les jeunes ainsi que le portail* » (conclusion n°12).

Dans sa réponse, la ministre de la justice avait indiqué : « *l'entretien et la maintenance des lieux est désormais assurés quotidiennement par l'agent technique affecté sur le site de la Ferme de Champagne* ».

Durant la présente visite, les contrôleurs ont constaté que les locaux étaient propres et que les deux agents de service, présentes à temps plein au CEF, nettoyaient quotidiennement les lieux.

Par ailleurs, l'affectation d'un agent technique a permis d'améliorer la situation. Toutefois, à la date de visite, celui-ci était indisponible en raison d'un accident de travail. Cette situation posait des difficultés car le travail de cet agent est indispensable au bon fonctionnement du centre, les petites réparations étant nombreuses. La mesure éducative consistant à associer l'auteur d'une dégradation à la remise en état effectuée par cet agent n'était donc plus applicable.

## 5 LE CADRE NORMATIF ET LES REGLES DE VIE

### 5.1 Le projet de service

Lors du dernier contrôle du CGLPL en février 2010, il avait été indiqué : « *entre le mois de janvier 2007 et l'ouverture du CEF en avril 2007, les personnels ont travaillé à l'élaboration d'un projet de fonctionnement encore en vigueur aujourd'hui* ».

Lors de la présente visite, un « projet » de service établi en 2010, validé par la direction territoriale en décembre 2010, a été présenté aux contrôleurs.

Son sommaire en est le suivant :

- le préambule ;
- les cadres de référence institutionnels ;
- le projet pédagogique ;
  - les références pédagogiques ;
  - le public accueilli ;
  - l'accueil du mineur ;
  - les modalités de prise en charge ;
  - la santé du mineur ;
  - le travail avec les familles ;
  - le travail avec le milieu ouvert ;
- le projet de fonctionnement ;
  - l'équipe pluridisciplinaire du CEF ;
  - l'organisation du temps de travail ;
  - les outils pédagogiques ;
  - la gestion des incidents ;
  - la communication interne ;
  - les relations avec les magistrats ;
  - la communication externe ;
  - la gestion financière ;
- le partenariat ;
- les locaux ;
- des annexes, au nombre de douze.

Ce projet de service ne semble pas convenablement connu de la part d'une forte majorité des éducateurs, qui d'après les informations recueillies, sont rendus destinataires de ce document lors de leur engagement. Il ne semble pas s'y référer pour nourrir leur pratique professionnelle.

Dans le rapport établi en 2010, les contrôleurs précisait : « *il est impératif que le centre éducatif fermé se dote d'un projet de fonctionnement respecté par tous* » (conclusion n°1)

Dans sa réponse, la ministre de la justice mentionnait : « *la refonte du projet de service, déjà engagée, sera finalisée fin mars 2011. En y participant, chaque professionnel du CEF s'approprie les nouvelles règles de fonctionnement, contribue à la construction de la cohérence des réponses et concourt à la nécessaire cohésion de l'équipe* ».

A la date de la visite, les contrôleurs constatent que le projet n'a pas encore abouti.

Une inspection, menée en août 2012, a formulé vingt-sept recommandations :

- sept relatives aux activités des mineurs ;
- quatre relatives au traitement des incidents ;
- quatre concernant la laïcité et le droit de pratique d'un culte ;
- cinq portant sur la santé des mineurs ;
- sept abordant la gestion financière.

En regard à ces recommandations, un plan de cinquante-quatre actions a été proposé et suivi par la direction territoriale. Elles devaient être mises en œuvre par les acteurs suivants :

- le directeur du CEF, seul, à 39 reprises ;
- le directeur du CEF et le directeur territorial en commun, à 12 reprises ;
- le directeur du CEF, le directeur territorial, le directeur régional, à 2 reprises ;
- le directeur territorial et le directeur régional, à 1 reprise.

Au 9 octobre 2014 l'état d'avancement de ce plan d'action était le suivant :

- 34 actions ont été réalisées ;
- 11 sont en cours ;
- 9 restent à faire.

Une réunion de bilan, présidée par le directeur territorial adjoint, devait se tenir le vendredi 5 décembre 2014.

Par ailleurs, par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le chef de l'inspection annonçait un contrôle en vue de faire un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des préconisations formulées.

En annexe à ce courrier, il est rappelé les différentes recommandations ayant fait l'objet du plan d'action précédemment cité. Il a, en revanche, pu être observé que ce courrier faisait également référence à quinze autres recommandations qui n'ont pas donné lieu à une étude et une réflexion. Ces recommandations qui ne semblaient pas connues de la direction du CEF, ni de la direction territoriale, concernaient les domaines suivants :

- le contrôle hiérarchique ;
- le management ;
- les ressources humaines ;

- l'organisation du temps de travail.

Ni la direction du centre, ni la direction territoriale, n'étaient en mesure d'expliquer ces « oublis ». La direction du CEF et la direction territoriale ont indiqué ne pas avoir été rendues destinataires du rapport d'inspection, mais seulement des recommandations (incomplètes).

Ainsi, malgré ce traitement incomplet des recommandations, le travail engagé à la suite de cette mission d'inspection devrait permettre l'élaboration d'un nouveau projet de service et d'un règlement intérieur mais aussi d'actualiser le règlement de fonctionnement.

## 5.2 Le règlement de fonctionnement

Le document qui a été remis aux contrôleurs n'est pas daté. Il est remis aux jeunes, après avoir été commenté par le référent ou l'éducateur chargé de l'accueil. La page de garde mentionne le nom du mineur et la date de remise du document.

Ce règlement est constitué de sept pages, la dernière prévoit d'y porter trois signatures :

- celle du jeune ;
- celle du directeur du CEF ;
- celle des responsables légaux.

La consultation de plusieurs dossiers de jeunes (classés tant au secrétariat de direction que dans le bureau « fil rouge ») laisse apparaître que ce document n'y est pas toujours annexé. Sa présence n'a été constatée que dans un seul dossier : il n'était signé que par le jeune, les autres signatures n'y apparaissant pas.

Le document aborde les droits et les devoirs ainsi définis :

- droit à la dignité de la personne et respect des différences ;
- droit au respect de l'intimité et de la vie privée ;
- droit au respect de l'autorité parentale et au maintien des liens familiaux ;
- droit aux relations avec les personnes extérieures à l'établissement :
  - droit de visite ;
  - utilisation du téléphone ;
  - correspondance ;
- droit à la santé ;
- droit à la confidentialité ;
- droit à l'information et accès au dossier individuel ;
- gratifications et argent de poche ;
- devoir de respecter les conditions de placement :
  - la participation aux activités ;
  - le respect de l'organisation de la journée ;
- organisation des sorties ;
- participation à la vie de l'établissement ;
- réunions de concertation ;
- obligations ;
- transgressions ;
- sanctions.

Il convient de préciser qu'il n'est pas fait référence à une échelle de sanction en rapport à des infractions clairement définies.

### 5.3 Le règlement intérieur

Il n'existe pas, au moment du contrôle, de règlement intérieur applicable aux personnels dans le cadre de leurs fonctions (horaires, respect des consignes, sanctions, retards, absences....)

En revanche, dans le classeur des notes de service, sont rangées :

- note n° 24 du 10 février 2014, du directeur du CEF, portant sur des points concernant l'équilibre à trouver dans les rythmes de travail sur un cycle pluri-hebdomadaire de sept semaines, avec une durée hebdomadaire maximale de travail de 50 heures, en respectant la réglementation du temps de travail annuel. Cette note faisait suite à une réunion d'une commission « emploi du temps » entre la direction et l'équipe éducative ;
- note n° 25 du 20 février 2014, du directeur du CEF, portant sur :
  - la mise en œuvre des emplois du temps avec référence à la réglementation sur le temps de travail ;
  - les obligations d'obéissance hiérarchique des fonctionnaires ;
  - la réglementation en rapport avec les retards et les absences.

### 5.4 La coordination interne

Différentes réunions sont organisées durant la semaine.

Le lundi soir est réservé à la réunion entre jeunes et adultes. Au moment de la visite, elle se tenait dans la salle de télévision. Le bilan de la semaine passée, la préparation de la semaine en cours et une réflexion sur les activités du week-end suivant y sont abordés. Des échanges ont également lieu sur les différents sujets évoqués par les mineurs. Les contrôleurs ont observé, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre à laquelle ils ont participé, un respect du temps de parole pour chaque participant et des échanges constructifs relatifs à la vie quotidienne de la structure.

Le mardi, une première réunion de service est conduite, à 10h, par le directeur en présence de tous les personnels disponibles. Une première partie est réservée aux services généraux (restauration, entretien...) alors que la seconde se concentre sur les activités éducatives avant d'examiner la situation individuelle de chaque jeune. L'après-midi, se tient une réunion de fonctionnement, si un thème est dégagé ; tel a été le cas le 2 décembre 2014, lors de la visite des contrôleurs (cf. paragraphe 6.2.2). Une supervision, demandée par les personnels, a aussi été organisée, dans le passé, avec le concours d'un psychosociologue.

Le mercredi après-midi, le responsable d'unité éducative reçoit chaque jeune, avec son éducateur référent, pour un entretien. Les conclusions de la discussion menée en équipe, la veille, y sont abordées.

Le jeudi, la commission des menus se réunit (cf. paragraphe 4.6). Le même jour, le responsable d'unité éducative, les enseignants, l'infirmière et l'éducateur fil rouge font le point des activités et établissent l'emploi du temps de chaque jeune pour la semaine suivante.

Le vendredi, une réunion est organisée pour décider des gratifications accordées à chaque mineur et des éventuelles retenues (cf. paragraphe 5.5).

Un cahier de consigne est également tenu.

### **5.5 L'argent de poche**

Chaque vendredi après-midi, après avoir nettoyé sa chambre, chaque jeune reçoit une « gratification » de 1,33 euro par jour de présence.

Des retenues sont parfois appliquées pour pénaliser de mauvais comportements durant la semaine : la décision est alors prise de façon collégiale, avec les éducateurs. Les gratifications correspondant aux journées de fugues ne sont pas accordées. Ainsi, les contrôleurs ont constaté qu'une retenue de 2,30 euros avait été décidée, pour un mineur, en raison de son comportement et de son langage et, pour un autre, en raison de son comportement et des dégradations commises. Il a été précisé que les retenues alors opérées, qui peuvent varier selon le module dans lequel les mineurs sont intégrés, étaient toutefois limitées pour qu'ils puissent acheter un paquet de cigarettes.

Des gratifications supplémentaires peuvent être accordées pour récompenser leur participation à des travaux particuliers : tonte des pelouses, chantier mené avec l'agent technique...

La gratification est remise en espèces et un porte-monnaie est fourni à chaque arrivant, à cet effet.

Cette pratique est contraire à ce qui est généralement observé dans les autres CEF, où des comptes sont ouverts au nom de chaque mineur. La possession d'espèces peut en effet constituer un risque car les plus forts peuvent faire pression sur les plus faibles. Il a cependant été indiqué que le montant maximal autorisé était de vingt euros. Lorsqu'un jeune perçoit une somme plus importante, notamment à l'occasion d'un stage en entreprise, l'excédent est versé sur son compte personnel.

Cet argent sert le plus souvent à l'achat de cigarettes ; quelques-uns, non-fumeurs, achètent des confiseries.

### **5.6 L'allocation d'habillement**

En fonction de l'inventaire établi à l'arrivée du mineur, une allocation pouvant atteindre 150 euros est accordée pour l'achat de vêtements. Ces achats sont effectués dans les commerces situés à proximité du centre. Les vêtements de marque en sont exclus.

Le CEF dispose d'un stock permettant de répondre aux urgences, notamment lors d'admission durant les week-ends.

## **6 LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE**

## 6.1 La surveillance de nuit

Deux éducateurs, qui assurent leur service de 15h à 23h, assurent la jonction avec l'équipe de nuit. Cette équipe est composée de deux éducateurs présents : l'un est présent de 21h à 9h et l'autre de 23h à 9h.

Le premier éducateur cité peut se reposer dans une chambre aménagée au 1<sup>er</sup> étage. Il y dispose d'un lit, d'une table et d'une chaise. Un cabinet de toilette privatif est attenant.

Le second reste éveillé toute la nuit. Il dispose d'un bureau, également situé au 1<sup>er</sup> étage. Ce local vitré donne dans le couloir desservant les chambres des mineurs. Il est équipé d'un bureau et d'un canapé. Des écrans reportent des images de vidéosurveillance des caméras installées sur la périphérie du CEF, aucune n'étant située à l'intérieur du bâtiment.

## 6.2 Les incidents et leur sanction

Dans sa réponse au rapport faisant suite à la précédente visite des contrôleurs, le ministre de la justice avait précisé : « *la procédure de gestion des incidents, désormais systématiquement traités par le parquet d'Evry dans le cadre d'un protocole d'intervention judiciaire. En matière de prévention, la psychologue nouvellement nommée est particulièrement mobilisée sur les problématique de violence* ».

### 6.2.1 Le protocole

Un « protocole de collaboration » a été établi entre le président du tribunal de grande instance d'Evry, le procureur de la République près le même tribunal, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne et le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, sans que le document soit daté.

Une fiche, définie par ce protocole, est transmise au commissariat par le directeur du CEF, lors de tout placement. Les éléments d'identité du mineur, sa photographie, son signalement (taille, corpulence...) et les coordonnées du magistrat placeur sont ainsi transmises pour faciliter les recherches en cas de fugue.

Le document fixe les règles pour trois catégories d'incidents : ceux non constitutifs d'une infraction pénale ; ceux constitutifs d'une infraction pénale ; les fugues.

Les premiers, lorsqu'ils sont jugés suffisamment « significatifs » (comme les refus répétés de participer au programme éducatif), doivent être portés à la connaissance du juge prescripteur pour une réponse.

Les deuxièmes sont signalés au magistrat de permanence du secteur « mineurs » du parquet d'Evry et le commissariat de police de Savigny-sur-Orge est saisi de l'enquête. Il en est de même pour les infractions commises à l'extérieur du CEF par des tiers.

Une procédure est également prévue en cas de fugue, avec la transmission de l'information au commissariat, par téléphone (avec confirmation par l'envoi télécopie d'une fiche de

signalement<sup>4</sup>). Le juge prescripteur est également informé. Des dispositions traitent également des mesures à adopter en cas de découverte ou de retour volontaire.

Une réunion de concertation entre le CEF et le commissariat s'est déroulée le 14 mai 2014. Le commissaire de police et plusieurs de ses principaux collaborateurs, une conseillère technique de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le directeur du CEF et le responsable d'unité éducative y ont participé.

La coopération avec la police a été jugée comme étant de bonne qualité.

### 6.2.2 Les sanctions.

A la date de la visite, aucune échelle de sanction n'était définie. Le règlement de fonctionnement aborde les transgressions et les sanctions sans qu'aucune règle précise ne soit fixée. Il mentionne ainsi que « *la gravité des transgressions et leur répétition déterminent la réponse qui sera donnée* » et que « *le respect des règles de fonctionnement est nécessaire à la vie en collectivité* » mais aussi que « *toute transgression au règlement fait l'objet d'une réponse adaptée à chaque situation* ». Le document indique que la sanction « *poursuit des objectifs de responsabilisation, de réparation des dommages causés, de prise en compte des éventuelles victimes. Elle est déterminée par le directeur ou la directrice et les membres de l'équipe éducative, en fonction de la gravité et de la nature des actes* ».

La recommandation n°10 du plan d'action prévoit : « *engager un travail en équipe pour élaborer un référentiel commun compris par les personnels, portant sur une échelle des réponses en fonction des types d'incidents et sur la rédaction des notes d'incident* ». Deux actions sont ainsi à mener : « *construire avec l'équipe un référentiel de gestion des incidents* » et « *créer un item dédié à la gestion des incidents dans le cahier de bord* ». L'échéance était fixée en décembre 2014.

Durant la visite des contrôleurs, le mardi 2 décembre 2014, après-midi, une réunion sur ce sujet a été présidée par le directeur avec des membres de l'équipe. L'objectif était de définir les réponses à apporter face aux différentes transgressions telles qu'elles sont définies par le règlement de fonctionnement<sup>5</sup>. Le directeur a proposé de débiter par la première transgression citée : le non-respect des obligations fixées par le magistrat. Aucun document servant de base de réflexion n'a été présenté et la discussion s'est égarée sur différents sujets, mettant en évidence des pratiques différentes selon les éducateurs, parfois allant à l'encontre de directives déjà données. Les différentes sanctions applicables n'ont jamais été définies. Au bout de plus de deux heures de réunion, rien n'avait débouché sur la première transgression et une nouvelle réunion était envisagée. Il a été indiqué qu'il était d'autant plus difficile d'aboutir à des décisions

<sup>4</sup> Cette fiche donne l'identité et la description du mineur. Elle mentionne le nom du déclarant et celui du magistrat placeur.

<sup>5</sup> Le règlement de fonctionnement cite : le non-respect des obligations fixées par le magistrat ; le refus répété de participer au programme éducatif ; la sortie non autorisée ; le non-respect des personnes, les injures et les menaces, es contraintes imposées aux autres ; les dégradations des biens matériels ; la mise en danger d'autrui ; les infractions aux lois pénales.

concrètes prises en commun que les participants pouvaient ne pas être les mêmes d'une réunion à l'autre, avec de nouvelles discussions sur des positions pouvant avoir été précédemment prises.

Les contrôleurs ont eu beaucoup de difficultés à savoir quelles sanctions pouvaient être prononcées. Le recadrage par le directeur ou le responsable d'unité éducative, la privation de télévision, une retenue sur les gratifications (cf. paragraphe 5.5), la suppression de la sortie du week-end organisée au sein du CEF ont été cités. Le vol de bouteilles de jus de fruit peut aussi être puni, a-t-il été indiqué, d'une suppression du jus de fruit lors du week-end suivant. Il a toutefois été clairement précisé qu'aucune sanction ne touchait au maintien des liens familiaux : aucune ne portait sur la possibilité de joindre ses parents par téléphone ou d'aller passer le week-end en famille.

Il a été précisé qu'il appartenait aux éducateurs de poser le cadre et que l'intervention du responsable d'unité éducative et du directeur ne se concevait qu'en deuxième niveau « *pour marquer un coup d'arrêt* ». La réponse donnée à un incident dépend donc de l'éducateur et peut ainsi varier : « *certaines décident, d'autres pas* ».

La traçabilité des mesures prises peut exister sur le cahier de suivi de l'éducateur « fil rouge » mais aucun registre ne permet d'en dresser un état précis.

Des comptes rendus sont adressés aux juges lors d'incidents.

Les contrôleurs ont ainsi pris connaissance de l'un d'eux, adressé à un juge des enfants à la suite d'un incident survenu le 18 octobre 2014, au retour de fugue d'un mineur. Averti de la déclaration de sa fugue et de l'avis transmis à ses parents, le jeune a insulté une éducatrice. Une plainte a été déposée (sans que celle-ci soit inscrite sur le tableau de suivi évoqué *supra*). Des sanctions internes ont été prononcées, après un recadrage par le directeur du CEF : une suppression de sorties de week-end (sans préciser si la mesure s'applique à un seul ou à plusieurs week-ends).

Un autre compte rendu d'un incident survenu le 22 octobre, adressé au juge d'instruction, fait état de l'état d'extrême agitation d'un mineur, de ses propos provocateurs et insultant ainsi que de son refus de s'exprimer en français lors du repas. Le placement devant prendre fin un mois plus tard, la main levée de la mesure est proposé au magistrat pour « *mettre un terme à l'escalade de sa violence qui entraîne les autres jeunes présents* ».

Des sanctions collectives sont cependant appliquées, faute d'identifier l'auteur d'un incident. Une suppression de télévision pour tous a ainsi été décidée car le responsable de l'utilisation d'un extincteur (probablement subtilisé dans un véhicule du CEF) dans un couloir ne s'était pas fait connaître.

### **6.3 Le recours à la contention**

Le recours à la contention est très rarement utilisé dans le CEF, pour faire face à une situation extrême, pour éviter un danger pour le mineur concerné ou pour les autres.

De mémoire, il a été précisé que le dernier recours à la force datait de décembre 2013.

## 6.4 Les manquements de nature pénale

A l'issue de leur précédente visite, les contrôleurs avaient observé : « *Il serait utile de tenir un registre des dépôts de plaintes effectuées auprès du commissariat de police de Savigny-sur-Orge* » (conclusion n°13).

A la date de la visite, un document retraçait les incidents survenus en 2014. La date, la nature de l'incident, l'identité de jeune concerné, la désignation de la victime, le dépôt de plainte, le placement en garde à vue de l'auteur, les juridictions saisies, les suites judiciaires et l'évolution du suivi sont ainsi indiqués.

Quatorze évènements étaient consignés entre le 24 avril et le 26 octobre 2014 :

- une fois, un acte d'intimidation ;
- une fois, un vol de carte d'essence ;
- deux fois, un outrage à personne chargée d'une mission de service public ;
- quatre fois, des violences envers des personnes ;
- six fois, des violences volontaires aggravées par des menaces de mort envers une personne chargée d'une mission de service public.

Huit d'entre eux dataient des 21 octobre (un outrage à personne chargée d'une mission de service public), 22 octobre (quatre violences volontaires aggravées par des menaces de mort envers une personne chargée d'une mission de service public), 23 octobre (une violence sur personne et une violence volontaire aggravée par des menaces de mort envers une personne chargée d'une mission de service public) et 26 octobre (une violence volontaire aggravée par des menaces de mort envers une personne chargée d'une mission de service public).

Les éducateurs (sept fois), le directeur (deux fois), les agents de service (deux fois), le responsable d'unité éducative (une fois) et la psychologue (une fois) ont été victimes de ces agissements. L'auteur a été identifié dans ces treize cas. Dans le quatorzième (un vol de carte d'essence), la victime est le CEF de Bures-sur-Yvette et l'auteur est resté inconnu.

Treize victimes ont déposé plainte et cinq mesures de garde à vue ont été prises. Six convocations par officier de police judiciaire, trois audiences devant le juge d'instruction ou le juge des enfants et un déferrement ont été décidés par les magistrats saisis. Dans un cas (pour un acte d'intimidation), la justice n'a pas pris de mesure mais une réponse éducative interne à l'établissement a été arrêtée (sans précision, toutefois, de sa nature).

Des notes d'information sont également adressées aux juges pour rendre compte des incidents constituant des infractions pénales. Il a été indiqué que les violences physiques envers les personnels du centre entraînaient toujours une demande de main levée pour que le jeune agresseur ne reste pas à l'établissement.

## 6.5 La violence entre jeunes

Il arrive qu'un mineur soit victime de la violence d'autres jeunes. Lorsqu'elle est détectée, la situation est abordée lors de la réunion hebdomadaire du lundi soir pour faire prendre conscience de la gravité de leurs actes aux agresseurs. Une plainte au commissariat de police peut aussi être déposée si le mineur victime en est d'accord et les parents en sont préalablement

informés. L'agresseur peut aussi être mis à l'écart, notamment pas un placement au CEF de Bures-sur-Yvette, pour une période limitée ; le magistrat peut aussi décider de modifier son placement.

Selon les informations recueillies, un jeune, placé pour la première fois en centre éducatif fermé et racketté par d'autres, a fugué en raison de sa peur et s'est réfugié chez ses parents. Le magistrat, informé, l'a placé ailleurs.

## 6.6 Les fugues

Le « protocole de collaboration » définit les règles applicables mais des pratiques différentes apparaissent selon les éducateurs : certains informent le commissariat dès que la fugue est détectée ; d'autres laissent du temps (trente minutes) avant de la faire car des fugues, qui ont pour but « *de sortir faire des courses* », sont de courtes durée. La réunion du mardi 2 décembre 2014 l'a mis en évidence (cf. paragraphe 5.2.2). Un avis est alors adressé au commissariat par téléphone, puis ultérieurement par télécopie mais des éducateurs procèdent différemment.

Au retour, le mineur est toujours reçu pour s'expliquer verbalement avant de la faire par écrit.

Deux dossiers de fugue sont tenus au sein du CEF : l'un dans le bureau de l'éducateur « fil rouge » et l'autre au secrétariat. Il a été indiqué que le premier devait contenir les fiches des fugues en cours et le deuxième devait servir à l'archivage des fiches, une fois l'évènement terminé.

Seul le premier est utilisé et regroupe toutes les fiches. Classé selon l'ordre alphabétique du nom des mineurs, il regroupe les fiches de signalement, les bordereaux de télécopie et les accusés de réception. Un tableau de synthèse présente la date et l'heure de la fugue, le nom et le prénom du mineur concerné, l'information transmise au commissariat par téléphone et par télécopie, celle adressée au parquet, au milieu ouvert, à la direction territoriale, le nom de l'éducateur qui y a procédé mais aussi la date et l'heure du retour.

Les contrôleurs ont consulté les fiches des mineurs présents au CEF, à la date de la visite :

	Date d'arrivée au CEF	Nombre de fugues	Durée des fugues	Observations
Mineur n°1	2 octobre 2014 (soit deux mois de présence)	4	Entre 10 et 40 minutes	dont une fois pour aller acheter des cigarettes
Mineur n°2	2 octobre 2014 (soit deux mois de présence)	1	35 minutes	Le jour de la visite, avec un autre mineur, il a refusé de quitter la bibliothèque à l'issue du créneau imparti à cette activité. L'enseignant est rentré avec les autres jeunes et l'a déclaré en fugue.
Mineur n°3	4 octobre 2014 (soit deux mois de présence)	6	Entre 40 minutes et 5 heures 45 minutes	Dans un cas, les heures de début et de fin ne sont pas indiquées mais il est mentionné qu'il a fugué à la sortie du tribunal.

Les contrôleurs ont également consulté d'autres fiches. Généralement, les fugues sont de courtes durées. Dans un cas, un mineur a quitté le CEF le matin à 8h05, après le petit déjeuner, et est rentré le lendemain à 13h (soit une fugue de 28 heures 55 minutes).

La dernière fugue enregistrée dans le dossier du secrétariat date du 29 mars 2013 (soit un an et demi avant la visite).

## 6.7 La gestion des interdits

A l'issue de leur précédente visite, les contrôleurs avaient observé :

- « *L'entrée de bouteilles d'alcool devrait être strictement impossible. Les bouteilles vides visibles sur la terrasse en contrebas des chambres ont un caractère incitatif préjudiciable* » (conclusion n°7) ;
- « *Alors que certains CEF parviennent à faire respecter l'interdiction de fumer tant par les mineurs que par les adultes, il semble être admis à Savigny que les jeunes fument. Afin d'éviter la présence de nombreux mégots à l'entrée et sur le perron, il conviendrait de mettre à disposition un cendrier* » (conclusion n°8).

Dans sa réponse, le ministre de la justice indiquait que ces éléments devaient être « réexaminés dans le cadre de la refonte du projet d'établissement ».

Selon les informations recueillies, les interdits (alcool, produits stupéfiants, tabac) sont abordés avec le mineur dès son arrivée au CEF et sont définis dans le règlement de fonctionnement alors remis.

Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence de bouteilles d'alcool vides abandonnées sur la terrasse, comme cela avait le cas en 2010. Il a été indiqué que la consommation d'alcool était rare, même si certains jeunes fuguaient parfois pour aller s'approvisionner au supermarché proche de l'établissement. Le domaine entourant le CEF est alors suffisamment vaste pour y cacher des bouteilles, sans avoir à les introduire dans le centre. La détection de consommation peut alors se faire à l'odeur et le magistrat placeur en est alors informé.

La consommation de produits stupéfiants varie en fonction des mineurs. Il a été indiqué que, en cas de découverte, un recadrage était alors effectué par le directeur ou le responsable d'unité éducative, une note d'information adressée au magistrat et le commissariat de police informé lorsqu'il s'agit de résine de cannabis. Les éducateurs ne procédant à aucune fouille sur les jeunes, il peut uniquement être demandé de vider ses poches à celui qui est soupçonné d'en avoir. Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, des éducateurs ont consigné les observations suivantes dans le cahier de suivi :

- « [...] se retrouve dans la chambre de [...], enfumée de shit » ;
- « ... alors que [...], [...] et [...] se retrouvent pour fumer (*a priori* du cannabis)... »

Il est interdit de fumer du tabac à l'intérieur du bâtiment mais un point de rassemblement situé à l'extérieur est l'endroit affecté aux fumeurs, qu'ils soient mineurs ou membres du personnel. Les jeunes qui le souhaitent peuvent utiliser leur gratification pour l'achat de paquets de cigarettes, lors d'une sortie. Ils les conservent avec eux et gèrent leur consommation, lors des pauses ; cependant, certains, pour éviter de se faire racketter, préfèrent les laisser aux éducateurs.

Ce sujet est abordé avec le mineur et ses parents et un sevrage tabagique est proposé. Toutefois, s'agissant de jeunes âgés de 16 à 18 ans, aucune interdiction n'est imposée au sein de l'établissement.

## **7 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS**

### **7.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale**

Dans le rapport établi à la suite de la précédente visite, les contrôleurs observaient : « *Les familles devraient être associées plus étroitement à la prise en charge, pas seulement en cas d'incident lors du départ ou du retour du jeune au CEF, mais pour l'ensemble du projet éducatif concernant leur enfant* » (conclusion n°4).

Il est bien difficile de pouvoir affirmer que les familles sont mieux associées à la prise en charge. En effet, la consultation des dossiers des jeunes présents au centre au moment de la visite ainsi que ceux d'autres, plus anciens, ne laissent pas apparaître de façon très évidente une relation étroite entre le CEF et les familles.

La psychologue et l'éducateur référent se rendent au domicile des parents notamment avant la fin de la prise en charge et le retour en famille (cf. paragraphe 9.2)

Un document, fourni aux familles, explique brièvement que le CEF dispose de quatre pôles :

- le pôle éducatif ;
- le pôle pédagogique ;
- le pôle technique ;
- le pôle médico-psychologique.

L'équipe de direction se charge de la coordination des différents pôles.

Il y est fait état des moyens de transport pour se rendre au CEF, de l'organisation du placement en trois modules, de la durée de placement de six mois renouvelable une fois, des rencontres possibles avec l'équipe, des contacts avec les jeunes selon les modalités suivantes :

- durant les deux premiers mois de placement, il est possible de téléphoner les mardis, jeudis et samedis de 17h à 21h et de rendre visite les week-ends, avec l'accord du service ;
- durant les mois suivants, il est autorisé de téléphoner tous les soirs de 17h à 21h. Les visites sont toujours possibles au CEF et le jeune pourra se rendre, éventuellement, au domicile des parents de façon progressive de quelques heures à des week-ends entiers (avec accord du magistrat).

### **7.2 La correspondance**

En fonction des directives du magistrat, les jeunes sont autorisés à envoyer et à recevoir du courrier de leur famille proche (parents, fratrie).

Il n'existe pas de registre particulier traçant le départ et l'arrivée du courrier des jeunes.

Il a été précisé aux contrôleurs que les timbres étaient fournis gratuitement.

Les courriers et les colis (très rares) sont ouverts par un éducateur devant le jeune, le contenu est vérifié, les lettres ne sont pas lues.

Les courriers sont peu nombreux.

### **7.3 Le téléphone**

A l'issue de leur précédente visite, les contrôleurs avaient noté : « *La règle en matière de possession de téléphones portables devrait être claire et non négociable : la situation actuelle est source de tensions, voire de conflits préjudiciables au fonctionnement du centre* » (conclusion n°14).

En réponse, la ministre de la justice avait indiqué que ce sujet « *a été réexaminé dans le cadre de la refonte du projet d'établissement* ».

Le règlement de fonctionnement du CEF précise que le téléphone portable est interdit. L'équipe de direction et les éducateurs ont indiqué à de multiples reprises que les jeunes possédaient des téléphones portables et que les équipes éducatives étaient dans l'impossibilité de faire respecter le règlement. Cette situation demeure une source de tension palpable.

L'accès au téléphone est possible aux horaires indiqués *supra* (cf. paragraphe 6.1).

Les communications téléphoniques ont lieu dans le bureau des éducateurs, en leur présence. La durée des communications est théoriquement fixée à dix minutes mais elle peut être très variable. Il a été précisé aux contrôleurs que les communications étaient gratuites mais que leur durée devait être « raisonnable ».

En l'absence d'un registre faisant état des appels entrants et sortants, il n'est pas possible de mesurer l'utilisation et la fréquence du téléphone. Les appels ne sont pas toujours répertoriés dans le déroulé de la journée que les éducateurs doivent renseigner.

### **7.4 L'information et l'exercice des droits**

Le jeune possède, pour seul document, le règlement de fonctionnement (cf. paragraphe 4.2). Il n'existe pas de livret d'accueil explicitant de façon claire le fonctionnement général du CEF.

Un livret d'accueil, qui existait en 2010, n'est plus distribué, à ce jour. Personne au sein du CEF n'a pu dire pourquoi ce document (relativement bien fait) n'est plus exploité. Toutefois, postérieurement à la visite, il a été indiqué que ce document est de nouveau remis au mineur arrivant au centre.

### **7.5 L'information donnée sur l'accès à un avocat**

Il n'existe pas d'affichage de la liste des avocats du barreau d'Evry.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une association « APASO » (association pour la prévention, l'accueil, le soutien et l'orientation) venait une fois par mois. Lors de ces visites, des informations collectives et individuelles relatives à l'accès aux droits étaient communiquées.

## 7.6 L'exercice des cultes

La Charte de la laïcité applicable dans les services publics est affichée dans le centre.

Les jeunes sont libres de prier dans leur chambre.

S'ils le souhaitent, ils peuvent, après autorisation du magistrat, être autorisés à participer au culte de leur choix à l'extérieur du centre. Dans ce cas, un éducateur accompagne le jeune, sans entrer lui-même dans le lieu de culte. Il a été précisé que cette possibilité n'est que très rarement exploitée.

La période du Ramadan est respectée, les horaires des repas sont aménagés seulement pour les personnes désirant y participer. Lorsque les menus sont composés avec de la viande de porc, un aliment de substitution est proposé. La viande hallal n'est pas systématique.

Aucun aumônier n'a accès au CEF.

## 8 LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

### 8.1 L'admission et l'arrivée au CEF

Les places disponibles sont signalées à la direction territoriale de la PJJ qui les communique aux juridictions. La majorité des accueils est réalisée en urgence à la suite d'une garde à vue et d'un déferrement devant un magistrat (quatre sur cinq jeunes présents pendant la période de contrôle). Un représentant du CEF est invité à l'audience et conduit le jeune à l'établissement, le plus souvent, en fin d'après-midi ou en début de soirée. Une rapide visite de l'établissement est alors effectuée et le jeune est installé dans sa chambre ; une douche et un repas lui sont offerts. La famille est informée par un appel téléphonique des conditions d'arrivée de leur enfant.

Un état des lieux « *Entrant* » de la chambre est rédigé avec l'éducateur de permanence : le jeune le signe en s'engageant à respecter le matériel mis à disposition. Un inventaire des vêtements et effets en sa possession est aussi rédigé. Si le jeune ne possède pas de vêtements de rechange, l'établissement dispose d'un vestiaire qui permet d'assurer un premier renouvellement. Ultérieurement, il pourra bénéficier, si besoin, d'achats de vêtements avec un éducateur et l'aide d'un agent d'entretien de l'établissement.

Un « kit arrivant » est remis à chaque jeune. Il comprend une trousse de toilette avec des produits d'hygiène corporelle, un nécessaire de ménage et du linge de maison. Chaque mineur atteste par écrit avoir reçu ces produits ; il certifie aussi avoir reçu la clef de sa chambre et de sa boîte aux lettres

Si le mineur est en possession d'objets interdits par le règlement (téléphone portable, console de jeux...), il doit les remettre à un des cadres de direction qui les conserve en attendant de pouvoir les rendre à la famille ou de les restituer à l'issue du placement. Si, après insistance de l'éducateur, il refuse de remettre son téléphone portable, il le conserve en s'engageant à le remettre ultérieurement. Les jeunes ne sont ni fouillés ni palpés, ni à l'arrivée ni au cours de leur séjour. Il a été indiqué qu'il était vraisemblable que trois jeunes disposaient d'un téléphone portable pendant la période de contrôle.

Dans les vingt-quatre heures qui suivent l'arrivée, le directeur ou le responsable de l'unité éducative organise un entretien d'accueil destiné à :

- présenter le service ;
- informer des droits et des devoirs, en faisant signer le règlement de fonctionnement (cf. paragraphe 5.2) ;
- préciser les rôles et places des différents adultes ;
- expliquer la décision judiciaire et les obligations fixées.

Une plaquette de présentation du CEF et des documents autorisant leur enfant à bénéficier de soins médicaux et à pratiquer les activités proposées sont adressés aux détenteurs de l'autorité parentale. Une rencontre, dénommée « *rendez-vous institutionnel* », est organisée avec les parents dans les semaines suivant l'accueil du mineur. Le représentant de l'établissement (directeur ou RUE) les éducateurs, du CEF et celui assurant l'action éducative milieu ouvert, y participent.

## **8.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel**

Au cours de la réunion pluridisciplinaire suivant l'arrivée du mineur, le responsable de l'unité éducative désigne, après concertation, un éducateur référent ; celui-ci est assisté de deux autres éducateurs afin d'assurer une permanence éducative de jour comme de nuit, 365 jours par an.

L'éducateur référent est chargé de collecter et de relayer les différentes informations relatives au jeune : il est l'interlocuteur privilégié entre l'institution et l'extérieur (famille et professionnels). Il est responsable de l'ouverture et de la mise à jour du dossier (rangé au secrétariat) et du classeur de suivi individuel du jeune (rangé dans le bureau de l'éducateur de permanence). Il élabore le document individuel de prise en charge (DIPC) et s'assure de sa finalisation lors de l'accueil institutionnel avec la famille.

Ce dernier document signé, par le jeune, ses responsables légaux, l'éducateur référent et le responsable du service comporte :

- l'identité du jeune et la composition familiale ;
- sa situation judiciaire, le nom du magistrat et le nom des éducateurs et services mandatés ;
- les objectifs imposés par le magistrat ;
- les objectifs fixés par les parents et par le jeune ;
- les « *objectifs fixés par le service souhaitable pour le jeune* ».

Il organise, dans les trente jours suivant l'arrivée, une visite au domicile des parents avec la psychologue du CEF afin de préparer les modalités des retours en famille lors des week-ends et des vacances.

Dans les deux mois suivants, le document fait l'objet d'un premier avenant précisant les objectifs individuels de l'intervention éducative à partir des différents bilans (notamment scolaire et psychologique) et observations effectués. Les contrôleurs ont constaté, lors d'un sondage,

dans les dossiers de jeunes partis récemment du CEF, que les DIPC et les avenants étaient régulièrement mis à jour.

Une note de service à destination des éducateurs précise qu'un bilan doit être adressé au magistrat prescripteur, à l'issue du module 1, dans les quarante-cinq jours suivant l'arrivée du mineur.

Le module 1 correspond à une phase d'observation du jeune et d'identification de ses besoins : il doit notamment suivre des cours de « *culture et savoirs de base* » dispensés par les enseignants. Il n'est pas autorisé à sortir de l'établissement sans être accompagné par un éducateur. Pendant la période de contrôle, tous les mineurs étaient inscrits dans le module 1.

Le module 2 voit la mise en place des démarches ayant pour but l'insertion socio-professionnelles du jeune et sa participation à des activités socio-culturelles, sportives et de loisirs. Exception faite des cours prodigués par les deux enseignants, ces activités sont principalement externalisées auprès de différentes unités éducatives de jour.

Le module 3 est une préparation à la fin du placement axée sur la responsabilisation et l'autonomisation. La majorité des accueils s'achèvent par un retour en famille. Cependant, depuis le premier juillet dernier jusqu'à la période de contrôle, six jeunes sur quinze pris en charge avaient été incarcérés avant la fin de leur séjour.

Les dossiers administratifs des jeunes sont rangés au secrétariat de l'établissement.

Chaque dossier comporte six rubriques : « judiciaire », « état civil », « santé », « rapports éducatifs et psychologiques », « fugues » et « formation et scolarité ». Tous les rapports transmis aux magistrats sont visés par le responsable de l'unité éducative et décrivent les différentes phases de la prise en charge. On peut cependant s'étonner, pour des jeunes qui ont connu de nombreuses prises en charge physiques dans des foyers ou éducatives en milieu ouvert, du peu d'information concernant leur vie familiale et leur parcours précédent l'arrivée au CEF.

Parallèlement, des classeurs individuels des jeunes présents dans l'établissement sont rangés dans le bureau « fil rouge ». Ils comportent la copie tous les documents figurant dans le dossier administratif avec, en plus :

- le rapport de demande d'admission ;
- une fiche décrivant la composition familiale avec les coordonnées de chaque personne ;
- les autorisations parentales de soins et de participation aux activités ;
- la fiche d'entrée dans les lieux décrivant l'état de la chambre ;
- le règlement de fonctionnement de l'établissement signé (cf. paragraphe 5.2) ;
- les bilans éducatifs et les conventions de stages.

Afin de compléter ces informations, les éducateurs transcrivent sur un fichier informatique des informations concernant le déroulement de la journée et le comportement de chaque jeune.

### 8.3 La journée type d'un mineur

Les mineurs réveillés entre 7h et 8h30 prennent leur petit déjeuner entre 7h45 et 8h45 ; passé cet horaire, ils doivent attendre le repas de midi pour manger. Pour chaque jeune, un emploi du temps hebdomadaire est élaboré et communiqué individuellement chaque vendredi.

Les cours débutent à 9h pour s'arrêter à 12h. Les chambres sont alors fermées et ne sont ré-ouvertes qu'entre 12h et 14h. Le déjeuner est pris entre 12h15 et 13h15. Les cours reprennent à 13h30 pour s'achever à 16h30. Ils sont suivis, à 17h, d'un goûter puis, au choix, d'une période temps libre en chambre ou d'une participation à des activités ludiques : ping-pong, baby-foot, télévision ou musculation en présence d'un éducateur. Un projet d'achat de dix jeux de société élaboré en 2013 pour un montant de 144 euros n'a pas été finalisé : le centre ne dispose que de trois jeux de société.

Le terrain de sport n'est quasiment pas utilisé en l'absence de professionnel investi dans le domaine.

Le dîner a lieu à 19h15 ; après, les jeunes peuvent prendre une tisane ou une boisson à 22h avant de se coucher à 22h30.

Chaque lundi, à 18h, a lieu la « réunion jeunes » à laquelle participe tous les mineurs, le responsable de l'unité éducative, une psychologue et un éducateur. Les sujets évoqués concernent principalement les départs et les arrivées à venir, les incidents, les repas, les activités et les sorties à venir. Avant de parler, chaque participant doit se saisir d'un micro sans fil et le communique au prochain intervenant, lorsqu'il a terminé. L'un des mineurs et un éducateur rédigent un compte-rendu.

La fin du vendredi après-midi est consacrée au nettoyage des chambres. Les « gratifications » qui tiennent compte du comportement du jeune et de son investissement dans les différentes activités sont remises après le goûter. Ce même jour, un emploi du temps individualisé est remis à chaque jeune : il est également affiché dans le bureau des éducateurs. Il indique les activités obligatoires (temps d'enseignement principalement), les démarches internes (rendez-vous avec la psychologue, l'infirmière, avec l'éducateur référent) et les temps institutionnels (« réunion jeune »). Les contrôleurs ont constaté que la dénomination « atelier éducatif » utilisée à plusieurs reprises dans les plannings était un terme générique représentant des activités diverses, parfois improvisées le jour même par les éducateurs.

L'emploi du temps concerne uniquement les activités planifiées du lundi au vendredi. Une fiche précisant les activités du week-end, jeune par jeune, et l'organisation des visites est rédigée par un cadre de direction et communiquée aux éducateurs travaillant le samedi et le dimanche. La fin de la semaine est essentiellement consacrée à des activités ludiques : promenades pédestres dans des parcs, repas extérieurs, séances de cinéma.

Les activités sont limitées pendant l'été compte tenu du nombre réduit d'éducateurs et des congés des enseignants. L'été 2014, les mineurs du CEF de Bures-sur-Yvette et de Savigny ont été regroupés dans un seul établissement. Les mineurs ont pu constater à cette occasion les différentes pratiques éducatives. Un rapport relate : « *Les jeunes de Bures qui nous ont été confiés ont beaucoup attaqué les règles de fonctionnement et le cadre du CEF de Savigny,*

*estimant qu'à Bures ils étaient d'avantage choyés et qu'ils pouvaient manger ce qu'ils voulaient et tout faire (consommer du cannabis et utiliser leurs portables personnels devant les éducateurs).*

#### **8.4 La prise en charge scolaire interne et externe**

Les mineurs bénéficient, en moyenne, de vingt-neuf heures de cours par semaine assurées par l'enseignant du premier degré mis à disposition par l'éducation nationale et le professeur technique de la PJJ ; ce dernier centre plus particulièrement ses interventions sur la vie sociale et l'insertion professionnelle.

Les mineurs accueillis sont tous déscolarisés depuis une période assez longue : les niveaux scolaires sont très hétérogènes allant du niveau primaire (la majorité) à la classe de quatrième. Dans un premier temps, des évaluations diagnostics sont réalisées en français, mathématiques, culture générale et mathématiques ; des contacts sont pris avec les derniers établissements scolaires fréquentés par les jeunes. Au départ, les prises en charge sont individuelles afin de redonner confiance au mineur puis des groupes de deux ou trois élèves sont constitués.

Chaque mineur peut, en fonction de ses besoins :

- suivre des cours adaptés en français, histoire-géographie, mathématiques, avec l'objectif de se présenter aux épreuves du certificat de formation générale (CFG) ;
- travailler à l'amélioration de son expression écrite et orale ;
- découvrir l'informatique, le traitement de texte, Internet, avec la possibilité de passage en interne de l'examen du brevet « informatique - internet » (B2i) ;
- réapprendre des calculs de base en lien avec un stage (tenue de caisse, rappels des unités de mesures) ;
- se familiariser avec la vie culturelle par le biais de sorties pédagogiques (musées, expositions à Paris ou en banlieue).

Le professeur de la PJJ enseigne plus particulièrement l'instruction civique avec la notion de respect comme fil conducteur. A titre d'exemple, voici le programme d'une semaine de ses cours.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<p><b><u>La Justice</u></b></p> <p>Les missions de la justice. La justice en France L'infraction, la contravention, le délit, le crime. Les lexiques.</p>	<p><b><u>La Citoyenneté</u></b></p> <p>La citoyenneté, c'est quoi, c'est qui ? Un étranger peut-il devenir français ? Quels sont les droits politiques des français ? La citoyenneté européenne Qui peut voter en France ? Les élections présidentielles, législatives et municipales.</p>	<p><b><u>Prévention Sécurité routière</u></b></p> <p>Somnolence, alcool et stupéfiants. Statistiques d'accidents La ceinture Les rétroviseurs Le contrôle technique.</p>	<p><b><u>Insertion</u></b></p> <p>Le code du travail Mise en situation avec jeux de rôle. Les conventions collectives. Les contrats de travail. Les organismes d'orientation et de formation. Les diplômes et Certifications.</p>	<p><i>Préparation et réunion</i></p> <p><i>Pas de prise en charge des jeunes</i></p>

### 8.5 Les stages de découverte des métiers

Le CEF est situé à proximité immédiate d'une unité éducative d'activités de jour de la PJJ (UEAJ). Les mineurs placés peuvent y accéder à différents ateliers : menuiserie, mécanique vélo ou auto. D'autres structures sont régulièrement sollicitées :

- l'UEAJ de Corbeil pour la restauration et la préparation du permis de conduire ;
- l'UEAJ de Pantin pour la sensibilisation à la maintenance informatique ;
- un restaurant d'application situé aux Ulis.

Dans le cadre du second module de prise en charge, les enseignants préparent les mineurs :

- aux entretiens de demandes de stage ou d'embauche ;
- à se présenter lors d'un entretien téléphonique ;
- à la rédaction d'un *curriculum vitae*, d'une lettre de motivation ou d'un rapport de stage.

Les intervenants disposent d'un réseau conséquent d'artisans et de petites entreprises de Savigny-sur-Orge et des environs, qui acceptent d'accueillir des mineurs. La mairie de Juvisy-sur-Orge offre aussi la possibilité de nombreux stages dans ses services, notamment aux services des espaces verts et des sports. Le CEF sollicite les antennes locales de l'Association de formation professionnelle des adultes, de la Mission locale et de Pôle emploi.

Les stages de découvertes professionnelles durent entre deux et trois semaines. Les contrats de stage figurent dans les dossiers des jeunes. Pour le dernier groupe de jeunes accueillis, trois mineurs sur six avaient bénéficié de ce type de stage ; il a été indiqué que les trois autres avaient refusé d'y participer ou qu'ils ne s'étaient pas sentis prêts à les suivre.

Chaque jeune est évalué à la fois par les enseignants, les éducateurs et lui-même par l'intermédiaire de la grille ci-dessous.

Semaine du    au	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Vend.	WE
<b>PONCTUALITE /ASSIDUITE</b> A quelle heure je me lève A quelle heure je me couche Je vais à mes rendez-vous						
<b>COURS</b> Je suis présent au cours Je travaille en cours J'ai une tenue vestimentaire appropriée Je respecte mon emploi du temps						
<b>COMPORTEMENT</b> Je m'exprime correctement et poliment Je participe aux tâches collectives						
<b>LOCAUX</b> Je range et nettoie ma chambre Je ne dégrade pas les locaux Je ne fume pas dans les locaux						

## 8.6 Les activités sportives

En l'absence de moniteur sportif, le terrain multisport récemment créé et la salle de musculation sont peu utilisés. Chaque semaine, les mineurs ont accès à un gymnase de la commune de Savigny-sur-Orge et au stade nautique de Corbeil.

Ultérieurement à la visite, il a été indiqué qu'un professeur de sport était venu animer plusieurs séances, le mercredi après-midi.

Les activités sportives sur le terrain de sport sont laissées à l'initiative des éducateurs, en fonction de leur aptitude.

## 8.7 Les activités culturelles

Une fois par semaine, les mineurs sont accompagnés par un enseignant à la médiathèque de la commune : ils apprécient particulièrement cette activité qui leur permet notamment d'accéder à Internet. Une salle de bibliothèque était en cours d'installation pendant la période de contrôle ; en attendant cette installation les jeunes n'avaient accès à aucun journal, périodique, bandes dessinées ou livres, exception faite des livres scolaires.

Des actions nationales de la PJJ sont aussi utilisées : « Des cinés la vie » qui a pour objectif, à travers la projection de film, de permettre l'échange et le débat autour de thèmes de société. L'objectif déclaré est « *de tourner les mineurs vers l'extérieur* » afin de leur faire découvrir un univers distinct de leurs repères habituels.



Elle procède à un « recueil d'information santé » protocolisé qui comporte notamment :

- l'identité du jeune et le nom des détenteurs de l'autorité parentale ;
- les informations concernant sa couverture sociale ;
- le nom de son médecin traitant et ses antécédents médicaux ;
- ses besoins de santé spécifique exprimés par ses parents, par lui-même et par les professionnels ;
- ses habitudes alimentaires.

Peu après son admission, le mineur bénéficie d'une consultation médicale en ville afin d'approfondir, si nécessaire, ses besoins en matière de santé et de rédiger un certificat d'aptitude aux activités sportives. Un bilan de santé est ensuite réalisé par le centre hospitalier Hôtel-Dieu de Paris avec lequel la PJJ a signé une convention.

Des consultations spécialisées sont aussi organisées à l'« *espace-santé-jeunes* » de cet hôpital.

## **9.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique**

Deux postes de psychologue ont été affectés au CEF au titre du renforcement des moyens en santé mentale. Les missions des deux psychologues en poste sont distinctes : l'un est plus spécifiquement chargé du suivi individuel des jeunes et de la rédaction des rapports aux magistrats, l'autre du lien avec les familles et du travail partenarial.

Dès qu'une admission est programmée, les psychologues contactent le service de milieu ouvert qui avait en charge le jeune pour rassembler les éléments d'information le concernant, notamment les rapports des psychologues qui le suivaient précédemment.

Lors de l'arrivée du mineur au CEF, les psychologues programment un rendez-vous les jours suivants l'admission ou proposent une rencontre plus rapide si le mineur en exprime la demande.

Les rendez-vous avec le psychologue sont obligatoires et hebdomadaires mais ce rythme peut être aménagé ; lorsqu'un patient bénéficie déjà de soins à l'extérieur, ce suivi est privilégié. Les mineurs peuvent changer de psychologue s'ils le souhaitent.

Des groupes thérapeutiques médiatisés avaient été mis en place pour permettre aux jeunes qui ne supportent pas les entretiens individuels de s'y exprimer ; ces groupes ont cessé de fonctionner en avril 2009 mais un psychologue est systématiquement présent lors la réunion entre les jeunes et les adultes organisée chaque lundi (cf. paragraphe 5.4).

Une visite au domicile des familles est systématiquement organisée conjointement par l'éducateur référent et le psychologue avant le passage du mineur au deuxième module. Dans certaines situations, plusieurs visites peuvent être organisées afin de soutenir la fonction parentale et orienter les proches du mineur vers un dispositif de droit commun.

Le psychiatre est présent au CEF une demi-journée par semaine : il participe à la réunion d'équipe qui a lieu tous les jeudis de 9h30 à 13h30. Il est informé de toutes les admissions et reçoit les synthèses des entretiens individuels et de ceux effectués avec les familles. Il peut assurer des consultations auprès de jeunes ou les orienter vers le centre médico-psychologique

pour adolescents l'Entretemps à Savigny-sur-Orge ou au centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes (CSST) d'Athis-Mons, en cas d'addiction.

Si un jeune présente un trouble psychiatrique majeur, il est conduit aux urgences du centre hospitalier de Longjumeau. Il y est alors examiné par un psychiatre qui évalue la situation et prend éventuellement la décision d'admission au centre hospitalier spécialisé Barthélémy Durand d'Etampes (91).

A l'issue du placement, un relais est organisé avec le psychologue du service de milieu ouvert, si le jeune retourne en famille, ou avec le psychologue du foyer où il est adressé. Un relais est également mis en place avec les services médicaux de la détention si le jeune est incarcéré.

### **9.3 La dispensation des médicaments**

Les médicaments sont entreposés dans le meuble bas fermant à clef situé dans l'infirmierie. Ils sont délivrés, sur prescription médicale, par l'infirmière ou par un éducateur.

Une boîte nominative est conditionnée par l'infirmière pour chaque jeune avec les médicaments correspondants au traitement en cours, la copie de l'ordonnance et une feuille reprenant la posologie et la durée du traitement. Cette feuille comporte, jour par jour, une rubrique précisant le nom de la personne qui a distribué le médicament avec sa signature.

L'infirmierie dispose aussi de médicaments à usage interne pouvant être dispensés avec l'autorisation du médecin régulateur du SAMU. Il s'agit de médicaments qui peuvent être délivrés sans ordonnance (Paracétamol, Maalox, Smecta, Spasfon et Euphytose).

L'infirmierie dispose de matériel et de différents produits de soins :

- une paire de ciseaux, une pince à épiler et un test thermique frontal ;
- une vessie de glace ;
- des compresses, des pansements et des bandes ;
- des antiseptiques et du sérum physiologique ;
- des crèmes pour le traitement local d'appoint en traumatologie, de la crème solaire et une crème calmante pour les piqûres d'insectes ;
- une trousse d'urgence pour les sorties à l'extérieur.

Pendant la période de contrôle, l'infirmierie ne disposait pas de préservatifs à disposition des mineurs : il a été précisé que cette rupture de stock était exceptionnelle.

### **9.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention**

L'infirmière organise avec les éducateurs des rencontres auprès du centre régional d'information et de prévention sida (CRIPS) de l'Ile-de-France au titre des actions de prévention et d'éducation à la santé dans le domaine de la vie affective et sexuelle et des addictions.

Elle sensibilise les jeunes à la diététique lors de la commission des menus qui programme les repas pour sept semaines et à laquelle participe, à tour de rôle, un mineur représentant l'ensemble du groupe (cf. paragraphe 4.6).

Elle organise, en collaboration avec sa collègue du CEF de Bures-sur-Yvette des séances de soins esthétiques avec relaxation.

## **10 LA PREPARATION A LA SORTIE**

### **10.1 Les liens avec les services de milieu ouvert**

Les services de milieu ouvert qui sont souvent à l'origine de la décision du magistrat sont régulièrement invités aux principaux moments de la prise en charge :

- lors la première rencontre avec les parents et au cours de l'élaboration du document individuel de prise en charge ;
- à chaque étape du placement et lors des réunions de synthèse organisées à l'occasion du changement de module ;
- à la fin de la prise en charge, la préparation de la sortie s'effectuant en étroite collaboration avec l'éducateur de milieu ouvert qui a assuré la poursuite de l'action éducative auprès de sa famille.

### **10.2 La sortie du dispositif**

Lorsque le mineur accède à la troisième partie de la prise en charge, les relais nécessaires à la poursuite de son insertion scolaire ou professionnelle sont engagés dans sa commune de résidence.

Un pot de départ est organisé sous la forme d'un goûter amélioré : l'ensemble des jeunes présents et tous les professionnels de l'établissement y participent.

Le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2013 indique : « *En lien avec le milieu ouvert, la solution d'un retour du jeune dans sa famille après le placement au CEF reste la priorité* ».

Un peu plus de la moitié (21 sur 39) des jeunes accueillis en 2013 sont retournés chez eux sans qu'il soit possible de savoir si cette solution a été pérennisée dans le temps :

- huit jeunes ont été admis dans un autre établissement : deux en CEF, quatre en UHEC (unité éducative d'hébergement collectif de la PJJ), deux en centre éducatif renforcé ;
- sept jeunes ont été incarcérés ;
- pour trois autres jeunes une autre orientation a été effectuée sans autre précision dans le rapport d'activité.

Plus de la moitié des jeunes (25 sur 39) sont restés au moins trois mois dans le CEF ; 15 sur 39 sont arrivés à la fin de la prise en charge initialement prévue.